

CITES 2019

Analyse des Propositions d'Amendement des Annexes I et II

Pour considération à la 18^{ième} Conférence des Parties à la CITES, Colombo, Sri Lanka, 23 mai – 3 juin 2019

développé par le *Species Survival Network*

Abréviations utilisées : RC=Résolution Conf. • CoP=Conférence des Parties • SC=Comité Permanent • AC= Comité pour les Animaux • PC=Comité pour les Plantes

Espèce/ Auteur/ Proposition	Situation actuelle des espèces	Opinion du SSN
<p>Prop. 1</p> <p>Markhor de Suleiman <i>Capra falconeri heptneri</i></p> <p>Tadjikistan</p> <p>Transférer la population du Tadjikistan de l'Annexe I à l'Annexe II</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Tadjikistan, Afghanistan, Turkménistan, Ouzbékistan ; la proposition ne concerne que la population du Tadjikistan. • Population : Sous-espèce non évaluée par l'UICN (2014) ; espèce, <i>C. falconeri</i>, quasi-menacée (id.) ; <i>C. f. heptneri</i> : Afghanistan, 10 observés en 2011; Tadjikistan, 1 300 dans une zone et 8 dans une autre ; Turkménistan, aucune estimation récente de la population mais 303 en 2002 ; Ouzbékistan, 313 en 2013; population totale estimée à 1008 individus mâtures en 2013 (UICN 2014). • Menaces : Au Tadjikistan, braconnage pour la viande, les peaux, les cornes, chasse illégale aux trophées entraînant une faible population de mâles adultes, qualité médiocre de l'habitat en raison de la collecte de bois de chauffe et du pâturage intensif. • Commerce : Données sur le commerce CITES disponibles uniquement pour <i>C. falconeri</i> ; exportations du Tadjikistan (2007- 2016) : 8 trophées d'origine sauvage à des fins de chasse. 	<p>OPPOSER</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les caractéristiques de son cycle biologique rendent cette espèce extrêmement vulnérable à l'exploitation excessive : âge moyen de 18 à 30 mois à la première naissance, gestation de 135 à 170 jours, donne naissance à un ou deux petits et peut vivre jusqu'à 13 ans. • L'inscription scindée d'espèces pourrait poser des problèmes d'application et devrait être évitée (RC 9.24 (Rev. CoP17), Annexe 3). <p>■ Continue de remplir les critères de l'Annexe I (RC 9.24 (Rev. CoP17)), Annexe 1, paragraphes A et B) : commercialisé au niveau international ▪ la population sauvage est petite (<< 5000) ▪ aire de répartition restreinte ▪ présence dans très peu de sites (majorité des individus dans 2 populations) ▪ grande vulnérabilité aux facteurs intrinsèques</p>
<p>Prop. 2</p> <p>Saïga <i>Saiga tatarica</i></p> <p>États-Unis et Mongolie</p> <p>Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Fédération de Russie, Kazakhstan, Mongolie, Ouzbékistan, Turkménistan ; disparu en Chine et en Ukraine. • Population : En danger critique d'extinction (UICN 2018) ; la population a subi un déclin observé et continu de plus de 80% au cours des 10 dernières années. • Menaces : Chasse illégale pour les cornes et la viande pour le commerce national et international ; perte d'habitat ; événements climatiques ; maladie. Les cornes sont la principale cible du braconnage, ce qui entraîne un déséquilibre des sex-ratios, un effondrement de la reproduction et un déclin de la population. 	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Malgré des interdictions volontaires ou des moratoires sur la chasse et le commerce international dans tous les États de l'aire de répartition depuis 2015, le commerce international se poursuit entre les États consommateurs qui ne sont pas de l'aire de répartition, permettant ainsi le blanchiment des spécimens braconnés. • Singapour déclare avoir un stock important de cornes (on pense également que la Chine possède des stocks importants, bien que le volume soit

	<ul style="list-style-type: none"> • Commerce : Les produits à base de corne les plus couramment utilisés sont l'eau de saïga «fraîche» en bouteille, les copeaux, l'eau de saïga «de supermarché» en bouteille et les comprimés ; de 1995 à 2004, 87 449 kilogrammes de corne ont été exportés vers la Chine, Singapour et le Japon ; en 2010-2014, 224 incidents de chasse illégale ont été enregistrés au Kazakhstan et 8 594 cornes ont été confisquées. La mortalité liée aux maladies en 2015-2016 a entraîné la mort de plus des deux tiers de la population mondiale à cette époque. • La proposition repose sur une taxonomie mise à jour reconnaissant une seule espèce de saïga (<i>Saiga tatarica</i>) ; la CITES reconnaît actuellement deux espèces (<i>S. tatarica</i> et <i>S. borealis</i>, toutes deux inscrites à l'Annexe II). L'effet de la proposition serait d'inclure toute les saïgas à l'Annexe I. 	<p>inconnu) ; les stocks pourraient alimenter la demande.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Volume élevé du commerce international à Singapour, en Chine, dans la RAS de Hong Kong, au Japon et en Malaisie. <p>■ Remplit les critères de l'Annexe I (RC 9.24 (Rev. CoP17), Annexe 1, paragraphe C) : commercialisée au niveau international ▪ déclin important de la population ▪ fluctuations de la taille de la population ▪ exposée à des mortalités massives causées par les maladies ▪ braconné pour ses cornes et sa viande</p>
<p>Prop. 3</p> <p>Vigogne <i>Vicugna vicugna</i></p> <p>Argentine</p> <p>Transférer la population de la Province de Salta (Argentine) de l'Annexe I à l'Annexe II avec l'annotation 1</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Argentine, Bolivie, Chili, Pérou ; proposition pour la population d'Argentine uniquement. • Population : Préoccupation mineure (UICN 2018) ; le nombre minimum estimé de vigognes présentes dans la province de Salta en 2018 est de 58 387 individus. • Menaces : Braconnage pour le marché international. • Commerce : Exportations brutes d'Argentine, 2012-2017 : ~ 4 695 kg de fibres, ~ 8 510 kg de poils. 	<p>PAS D'OPINION</p>
<p>Prop. 4</p> <p>Vigogne <i>Vicugna vicugna</i></p> <p>Chili</p> <p>Amender le nom de la population du Chili de « population de Primera Región » à «populations de la région de Tarapacá et de la région d'Arica et Parinacota »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Argentine, Bolivie, Chili, Pérou ; proposition pour la population du Chili seulement. • Population : Préoccupation mineure (UICN 2018). • Menaces : Braconnage pour le marché international. • Commerce : Exportations brutes du Chili, 2012-2017: ~ 128 kg de fibres; ~ 68 kg de poils. 	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • La proposition reconnaît un changement administratif dans le nom de la région du Chili ; cela n'affecte pas la portée de l'inscription.
<p>Prop. 5</p> <p>Giraffe <i>Giraffa camelopardalis</i></p> <p>Kenya, Mali, Niger, République centrafricaine, Sénégal et Tchad</p> <p>Inscrire à l'Annexe II</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Angola, Botswana, Cameroun, République Centrafricaine, Tchad, République Démocratique du Congo, Éthiopie, Kenya, Mozambique, Namibie, Niger, Somalie, Afrique du Sud, Sud-Soudan, Tanzanie, Ouganda, Zambie, Zimbabwe ; disparu en Érythrée, en Guinée, en Mauritanie, au Nigéria et au Sénégal ; probablement disparu au Mali. • Population : Vulnérable (UICN 2018) ; déclin observé, passé (et actuel) de la population de 36 à 40% sur trois générations (30 ans, 1985-2015) ; l'estimation de la population est de 68 293 individus mûres, en déclin ; 5 des 9 sous-espèces sont menacées: 2 En danger critique, 1 En 	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Girafes utilisées localement à des fins culturelles et pour la viande de brousse ; viande de brousse commercialisée au niveau régional ; transactions internationales à fins commerciales très importantes portant sur les os utilisés pour les sculptures et les manches de fusils et de couteaux, les peaux utilisées pour de nombreux produits (tels que des coussins) ; en moyenne, 374 trophées de girafe par an sont importés aux États-Unis seulement.

	<p>danger, 2 Vulnérables (id.) ; populations dispersées et fragmentées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Menaces : Perte d'habitat, troubles civils, braconnage, changements écologiques. • Commerce : De 2006 à 2015, 39 516 spécimens de girafes importés aux États-Unis, équivalant à au moins 3 751 girafes, dont 99,7% sont d'origine sauvage ; les articles les plus souvent importés étaient des sculptures sur os, des os, des trophées, des morceaux de peau, des morceaux d'os, des peaux et des bijoux ; la chasse légale des girafes est pratiquée dans certaines régions d'Afrique australe. 	<ul style="list-style-type: none"> • Preuve directe du commerce international de toutes les sous-espèces de girafes¹, y compris celles provenant de pays où les populations sont en danger critique d'extinction, en danger d'extinction, vulnérables, en déclin et / ou petites. • Proposition soutenue par les 32 pays d'Afrique membres de la Coalition pour l'éléphant d'Afrique.² <p>■ Remplit les critères de l'Annexe II (RC 9.24 (Rev. CoP16), Annexe 2a, paragraphe B) : niveau élevé du commerce international ▪ toutes les sous-espèces touchées par le commerce international ▪ le commerce exacerbe l'impact d'autres menaces ▪ faible capacité de reproduction (durée de génération de 10 ans, période de gestation de 15 mois, généralement un seul petit naissant)</p>
<p>Prop. 6</p> <p>Loutre cendrée <i>Aonyx cinereus</i></p> <p>Inde, Népal et Philippines Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Inde, Indonésie, RDP Lao, Malaisie, Myanmar, Népal, Philippines, Singapour, Taïwan, Province de Chine, Thaïlande, Viet Nam. • Population : Vulnérable (UICN 2015) ; déclin > 30% au cours des 30 dernières années, en plus d'un important déclin historique ; disparu ou réduite dans de nombreuses parties de l'aire de répartition : p. ex. déclin spectaculaire de la population en Chine, répartition réduite en Inde et en Asie du Sud-Est. • Menaces : Perte d'habitat ; pollution ; surpêche ; abattages intentionnels par les pêcheurs en tant que parasites supposés ; piégeage et braconnage pour les peaux, les animaux de compagnie et les médicaments traditionnels ; changement climatique. • Commerce : Entre 1980 et 2018, plus de 250 saisies représentant 6010 loutres d'Asie ; la plupart des saisies se sont pas identifiées au niveau de l'espèce, mais 383 ont été identifiées comme étant <i>A. cinereus</i>, dont 127 spécimens vivants ; 99% des saisies portaient sur des peaux ; le marché principal des peaux et des fourrures est la Chine ; une étude menée dans quatre pays asiatiques a permis de répertorier 560 annonces en ligne portant sur des loutres vivantes, dont 98% portaient sur <i>A. cinereus</i>.³ 	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le commerce comme animal de compagnie est une menace croissante ; populaire dans le commerce des animaux de compagnie en raison de sa petite taille ; forte demande en Thaïlande, au Japon et en Indonésie.^{4 5 6} • Une grande partie du commerce est en ligne pour les animaux vivants provenant de la nature ; les spécimens élevés en captivité ne peuvent pas satisfaire la demande. • En vente occasionnellement sur les marchés européens des animaux de compagnie, notamment aux Pays-Bas et en Espagne, à des prix allant de 600 à 1 500 euros par spécimen.⁷ • L'inscription à l'Annexe I améliorerait l'application de la CITES pour des loutres de l'Annexe I similaires (telles que <i>Lutra lutra</i>) en raison de la difficulté à distinguer les peaux d'espèces différentes. <p>■ Remplit les critères de l'Annexe I (RC 9.24 (Rev. CoP17), Annexe 1, paragraphe C (ii)) : commercialisée au niveau international ▪ déclin marqué inféré ▪ taux d'exploitation élevés ▪ grande vulnérabilité aux facteurs extrinsèques (taux de braconnage élevés)</p>
<p>Prop. 7</p> <p>Loutre d'Asie <i>Lutrogale perspicillata</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Inde, Indonésie, Iraq, RDP Lao, Malaisie, Myanmar, Népal, Pakistan, Thaïlande et Viet Nam. • Population : Vulnérable (UICN 2015) ; déclin > 30% au cours des 30 dernières années ; extirpé en Chine ; disparu au 	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le braconnage et le commerce illégal constituent des menaces graves et croissantes pour <i>L. perspicillata</i>. • La demande en jeunes loutres vivantes pour le

<p>Bangladesh, Inde et Népal</p> <p>Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I</p>	<p>Bangladesh ; en déclin au Pakistan.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Menaces : Braconnage pour les peaux, les animaux de compagnie et les médicaments traditionnels ; perte d'habitat ; pollution ; surpêche ; aquaculture accrue et conflits avec les pêcheurs (abattages) ; maladies introduites. • Commerce : Plus de 6 000 loutres d'Asie saisies au cours des dernières décennies, dont près de la moitié en Inde ; la plupart des saisies ne sont pas identifiées au niveau de l'espèce, mais 90 ont été identifiées comme étant de l'espèce <i>L. perspicillata</i>, dont 25 spécimens vivants ; le nombre réel est probablement beaucoup plus élevé compte tenu de la désirabilité des peaux ; 99% des saisies étaient des peaux ; le marché principal pour les peaux est la Chine ; une étude menée dans quatre pays asiatiques a permis de répertorier 560 annonces en ligne proposant des loutres vivantes, y compris <i>L. perspicillata</i>. 	<p>commerce des animaux de compagnie augmente ; est la plus élevée au Japon, en Thaïlande et en Indonésie.^{8 9 10}</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'inscription à l'Annexe I améliorerait l'application de la CITES pour des loutres similaires inscrites à l'Annexe I (comme <i>Lutra lutra</i>) en raison de la difficulté à distinguer les peaux d'espèces différentes. <p>■ Remplit les critères de l'Annexe I (RC 9.24 (Rev. CoP17), Annexe 1, paragraphe C (ii)): commercialisée au niveau international ▪ déclin marqué inféré ▪ taux d'exploitation élevés ▪ grande vulnérabilité aux facteurs extrinsèques (taux de braconnage élevés)</p>
<p>Prop. 8</p> <p>Rhinocéros blanc du sud <i>Ceratotherium simum simum</i></p> <p>Eswatini</p> <p>« Supprimer l'annotation de l'inscription à l'Annexe II de la population de rhinocéros blancs du Sud de l'Eswatini afin de permettre à l'Eswatini de bénéficier pleinement du statut de l'Annexe II pour ses rhinocéros blancs, autorisant ainsi un commerce légal, réglementé, des rhinocéros blancs de l'Eswatini, de leurs cornes et autres produits. »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Botswana, Eswatini, Kenya, Mozambique, Namibie, Afrique du Sud, Ouganda, Zambie, Zimbabwe ; proposition pour la population d'Eswatini uniquement. • Population : Quasi menacée (UICN 2011) ; population mondiale : 20 375 individus en 2015 (groupe de spécialistes des rhinocéros d'Afrique de l'UICN – GSRAf UICN/CSS) ; population d'Eswatini: 66. • Menaces : La menace principale est le braconnage pour la corne ; total braconné depuis 2008 > 7 900 ; trois braconnés à Eswatini (2 en 2011 et 1 en 2014) ; la sécheresse et la dégradation de l'habitat sont d'autres menaces. • Commerce : Exportations brutes mondiales d'origine sauvage entre 2008 et 2017 : 921 spécimens vivants, 1 445 trophées ; Eswatini entre 2008 et 2017: 13 spécimens vivants (tous vers l'Afrique du Sud).¹¹ Toutes les populations sont inscrites à l'Annexe I, à l'exception de celles d'Afrique du Sud et du Swaziland (Eswatini) qui sont inscrites à l'Annexe II avec une annotation («À seule fin de permettre le commerce international d'animaux vivants vers des destinataires appropriés et acceptables, et de trophées de chasse. Tous les autres spécimens sont considérés comme des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I et leur commerce est réglementé en conséquence. ») 	<p>OPPOSER</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effet de la suppression de l'annotation : <ul style="list-style-type: none"> -- L'espèce serait inscrite à l'Annexe II pour l'Eswatini, ce qui permettrait l'exportation de tout spécimen à quelque fin que ce soit, y compris les cornes à des fins commerciales; et -- Risquerait d'encourager la consommation des cornes, sapant les interdictions nationales et internationales du commerce et les programmes de réduction de la demande (y compris dans les principaux pays consommateurs) et de compliquer l'application des lois ; faciliterait le blanchiment des cornes illégales en exposant toutes les populations de rhinocéros à un risque accru. • La proposition ne fournit aucune preuve d'impact positif attendu sur la conservation des rhinocéros. • La proposition ne fournit aucun détail sur le fonctionnement du commerce légal, sur l'identité des partenaires commerciaux, sur la manière dont les détaillants obtiendraient des autorisations, ou sur la façon de distinguer les cornes légales d'Eswatini et les cornes illégales d'autres sources pour empêcher le blanchiment. • Eswatini reste dans la catégorie 3 du Projet sur les législations nationales CITES ; on considère que la législation d'Eswatini ne remplit généralement pas les conditions nécessaires à l'application de la CITES. • À la CoP17, les Parties, y compris les États de l'aire de répartition des rhinocéros, ont rejeté une proposition similaire soumise par l'Eswatini.

		<ul style="list-style-type: none"> • La population sauvage d'Eswatini est très petite et en déclin, sa répartition est restreinte, la qualité de son habitat s'est dégradée et sa vulnérabilité à la sécheresse, au braconnage et au commerce illégal est élevée.
<p>Prop. 9</p> <p>Rhinocéros blanc du sud <i>Ceratotherium simum simum</i></p> <p>Namibie</p> <p>Transférer la population de <i>Ceratotherium simum simum</i> de Namibie de l'Annexe I à l'Annexe II avec l'annotation suivante : « À seule fin de permettre le commerce international :</p> <p>a) d'animaux vivants vers des destinataires appropriés et acceptables ; et b) de trophées de chasse.</p> <p>Tous les autres spécimens sont considérés comme des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I et leur commerce est réglementé en conséquence. »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Botswana, Eswatini, Kenya, Mozambique, Namibie, Afrique du Sud, Ouganda, Zambie, Zimbabwe ; proposition pour la population de Namibie uniquement. • Population : Quasi menacée (UICN 2011) ; population mondiale : 20 375 individus en 2015 (GSRAf UICN/CSS) ; la population de Namibie est de 1037. • Menaces : La menace principale est le braconnage pour la corne ; plus de 7900 braconnés dans le monde depuis 2008 ; 43 braconnés en Namibie depuis 2010, en nette augmentation ces dernières années.¹² • Commerce : Commerce mondial de spécimens d'origine sauvage entre 2008 et 2017 : 921 animaux vivants, 1445 trophées ; Namibie, 2008-2017 : 15 rhinocéros vivants, 31 trophées.¹³ Toutes les populations sont inscrites à l'Annexe I, à l'exception de celles de l'Afrique du Sud et du Swaziland (Eswatini) qui sont inscrites à l'Annexe II avec une annotation (« À seule fin de permettre le commerce international d'animaux vivants vers des destinataires appropriés et acceptables, et de trophées de chasse. Tous les autres spécimens sont considérés comme des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I et leur commerce est réglementé en conséquence. »). 	<p>OPPOSER</p> <ul style="list-style-type: none"> • La population de Namibie remplit les critères d'inscription à l'Annexe I (RC 9.24 (Rev. CoP17), Annexe 1, par. A) : la population sauvage est "petite" (1037 << 5000 individus) et présente une grande vulnérabilité aux facteurs extrinsèques (braconnage et commerce illégal). • À la CoP17, il a été recommandé d'inclure la Namibie dans la catégorie des pays méritant une attention prioritaire par le Groupe de travail CITES sur les rhinocéros en raison de la récente escalade du braconnage.¹⁴ • Le taux de condamnation pour le braconnage et le commerce illégal en Namibie reste faible : seul un des 85 cas de braconnage et de trafic depuis 2016 a abouti à une condamnation en octobre 2018.¹⁵ • Espèce très demandée ; les mesures de précaution énoncées à l'Annexe 4 de la RC 9.24 (Rev. CoP17) empêchent le transfert à l'Annexe II. <p>■ Remplit les critères de l'Annexe I (RC 9.24 (Rev. CoP17), Annexe 1, paragraphe A) : la population sauvage est petite (1037) • chaque sous-population est très petite (~ 73 sous-populations) • grande vulnérabilité aux facteurs extrinsèques (braconnage et commerce illégal)</p>
<p>Prop. 10</p> <p>Éléphant d'Afrique <i>Loxodonta africana</i></p> <p>Zambie</p> <p>Transférer la population de la Zambie de l'Annexe I à l'Annexe II aux conditions suivantes :</p> <p>1. Le commerce d'ivoire brut enregistré (défenses et morceaux) uniquement avec des partenaires commerciaux approuvés par la CITES qui ne réexporteront pas. ; 2. Les transactions non commerciales de</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Proposition pour la population de Zambie uniquement ; voir la Prop. 12 pour des informations générales sur <i>L. africana</i>. • Population : La proposition indique une estimation de population se montant entre 23 000 et 27 000 individus en Zambie. • Menaces : Pour <i>L. africana</i> en général, braconnage pour le commerce de l'ivoire et de la viande, et perte et fragmentation de l'habitat ;¹⁶ la proposition indique que les conflits homme-éléphants sont la menace principale. • Commerce : Entre 2013 et 2017, les exportations brutes de la Zambie ont compris 39 trophées et 62 défenses ;¹⁷ le quota annuel d'exportation en 2005 se montait à 40 défenses prélevées sur 20 animaux comme trophées de chasse et en 2011-2016 il a été augmenté à 160 défenses et autres 	<p>OPPOSER</p> <ul style="list-style-type: none"> • La proposition aurait pour effet d'autoriser la Zambie à exporter l'ivoire d'éléphant d'Afrique brut enregistré à des fins commerciales sous certaines conditions ; cela sape la recommandation formulée dans la RC10.10 (Rev. CoP17) de fermer les marchés nationaux de l'ivoire, et de mener des campagnes de réduction de la demande et des efforts d'application. • Le groupe de spécialistes de l'éléphant d'Afrique de la CSE de l'UICN donne une estimation de la population pour 2016 de 21 967 ± 4 704.¹⁸ • La proposition ne mentionne aucune preuve de braconnage à grande échelle, y compris un taux de carcasses de 85% dans le parc national Sioma

<p>trophées de chasse.; 3. Le commerce de peaux et d'articles en cuir.; et 4. Tous les autres spécimens sont considérés comme des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I et leur commerce est réglementé en conséquence.</p>	<p>trophées prélevés sur 80 animaux.</p>	<p>Ngwezi¹⁹ (le plus élevé enregistré lors du Grand Recensement des Éléphants), et dans la vallée Luangwa, le parc national Kafue, le système du Bas-Zambèze²⁰ et le parc national du Sud Luangwa.²¹</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le rapport ETIS à la CoP18 identifie la Zambie comme pays préoccupant lié à des mouvements d'ivoire à grande échelle.²² • La Zambie partage sa population avec des pays voisins fortement touchés par le braconnage dont les éléphants sont inscrits à l'Annexe I. • Au moins trois tonnes d'ivoire ont été volées des stocks du gouvernement depuis 2012 ; on ne sait pas si des poursuites ont suivi.²³ • Les Parties à la CITES ont rejeté des propositions similaires de la Zambie à la CoP12 (2002) et à la CoP15 (2010). • La population a connu un déclin marqué au cours des trois dernières générations, passant de 200 000 en 1981²⁴ à environ 20 000 en 2015²⁵. La population ne s'est pas rétablie. Remplit les critères d'une inscription à l'Annexe I détaillés dans la RC 9.24 (Rev. CoP17), Annexe 1, paragraphe C. • Les données sur les saisies d'ivoire dans la proposition sont incompatibles avec d'autres informations : la proposition indique que 1 348,8 kg d'ivoire ont été saisis en 2017 ; toutefois, selon les informations accessibles au public, plus de 3000 kg d'ivoire ont été saisis cette année-là.²⁶ • Les mesures de précaution de la RC 9.24 (Rev. CoP17), Annexe 4, par. a) 2) B) pour le transfert à l'Annexe II ne sont pas remplies : pas de « contrôles appropriés pour lutter contre la fraude » et pas de « respect des conditions requises par la Convention » ; la population continue de remplir les critères d'inscription à l'Annexe I (RC 9.24 (Rev. CoP17), Annexe 1, paragraphe C (i)).
<p>Prop. 11 Éléphant d'Afrique <i>Loxodonta africana</i> Botswana, Namibie et Zimbabwe Amendement à l'annotation 2 relative aux populations d'éléphants d'Afrique du Sud, du Botswana, de Namibie et du Zimbabwe en</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Proposition pour les populations du Botswana, de la Namibie, de l'Afrique du Sud et du Zimbabwe uniquement ; voir Prop.12 pour des informations générales sur <i>L. africana</i>. • Population : Total des pays de la proposition : 131 626 éléphants au Botswana, 22 754 en Namibie, 18 841 en Afrique du Sud et 82 630 au Zimbabwe. • Menaces : Pour <i>L. africana</i> en général, le braconnage pour le commerce de l'ivoire et la viande et la perte et la fragmentation de l'habitat ;²⁸ la proposition indique que les 	<p>OPPOSER</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'effet de la proposition serait d'autoriser le commerce international des stocks enregistrés d'ivoire d'éléphant d'Afrique appartenant aux gouvernements de quatre pays dans certaines circonstances ; cela sape la recommandation formulée dans la RC10.10 (Rev. CoP17) de fermer les marchés nationaux de l'ivoire et les efforts de réduction de la demande et d'application. • Les marchés légaux de l'ivoire fournissent une

<p>supprimant les alinéas (g)(iv), (g)(v), (g)(vii) et (h).²⁷</p>	<p>menaces principales sont les conflits homme-éléphant, le braconnage et la perte d'habitat.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commerce : Exportations brutes entre 2013 et 2017 (Afrique du Sud, Botswana, Namibie, Zimbabwe) : éléphants vivants (0, 6, 72 100) ; sculptures en ivoire (0, 0, 1503, 2280 et ~ 11 484 kg) ; trophées (648, 468, 1499, 1006) ; défenses (1113, 333, 1153, 1307 et ~ 29 032 kg) ;²⁹ deux ventes « en une fois » d'ivoire brut enregistré provenant de stocks appartenant au gouvernement (à l'exclusion de l'ivoire saisi et de l'ivoire d'origine inconnue) : la première du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe au Japon en 1999 et la seconde du Botswana, de la Namibie, de l'Afrique du Sud et du Zimbabwe au Japon et à la Chine en 2008. 	<p>couverture pour l'ivoire illégal et alimentent le commerce illégal, le braconnage et la demande des consommateurs ;³⁰ après la vente de 2008, la demande pour l'ivoire en Chine et le braconnage ont considérablement augmenté.³¹</p> <ul style="list-style-type: none"> • MIKE a constaté une augmentation de la proportion d'éléphants tués illégalement (PIKE) en Afrique australe depuis 2016, notamment dans les parcs nationaux de Chobe (Botswana) et de Kruger (Afrique du Sud).³² • ETIS recommande l'Afrique du Sud et le Zimbabwe comme pays préoccupants de la catégorie C en raison des exportations d'ivoire illégal ; la Namibie est identifiée comme pays d'origine ou exportatrice d'ivoire travaillé illégalement et le Botswana comme source importante de commerce illégal d'ivoire brut.³³
<p>Prop. 12</p> <p>Éléphant d'Afrique <i>Loxodonta africana</i></p> <p>Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gabon, Kenya, Libéria, Niger, Nigéria, République arabe syrienne, Soudan, et Togo</p> <p>Transférer les populations de l'Afrique du Sud, du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe de l'Annexe II à l'Annexe I</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Afrique subsaharienne (37 États de l'aire de répartition). • Population : Vulnérable (UICN 2008) ; population continentale estimée à 415 428 (± 20 111). Le Rapport de 2016 sur l'état de conservation de l'éléphant d'Afrique est le premier depuis 25 ans à signaler un déclin du nombre d'éléphants sur le continent ; déclins attribués principalement à une recrudescence du braconnage. • Menaces : Braconnage pour l'ivoire, perte d'habitat, conflits homme-éléphant. • Commerce : Pour 2015-2016, les États africains de l'aire de répartition ont déclaré avoir exporté 133 défenses, 12 543 kg de défenses et 653 trophées de source sauvage ; les pays importateurs ont enregistré des importations de 752 défenses, 124 kg de défenses et 739 trophées de source sauvage.³⁴ 	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • La proposition interdirait toutes les transactions internationales à fins commerciales portant sur l'ivoire d'éléphant d'Afrique et d'autres spécimens, ce qui en simplifierait la lutte contre la fraude. • Appuyé par les 32 pays membres de la Coalition pour l'éléphant d'Afrique, qui constitue l'écrasante majorité des États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique. • L'Annexe 3 de la RC 9.24 (Rev. CoP17) recommande d'éviter l'inscription d'une espèce dans plusieurs annexes en raison des problèmes d'application qui en résultent.
<p>Prop. 13</p> <p>Mammouth laineux <i>Mammuthus primigenius</i></p> <p>Israël</p> <p>Inscrire à l'Annexe II conformément à l'Article II, paragraphe 2 b) de la Convention</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Anciennement de l'Europe au nord-est de la Sibérie, y compris le Midwest américain et l'est du Canada. • Population : Disparu. • Menaces : Le commerce de l'ivoire de mammouth fournit une couverture au commerce illégal de l'ivoire d'éléphant. • Commerce : Commerce de l'ivoire ; les importations de défenses à Hong Kong sont passées de 9 tonnes / an en 2000-2003 à 31 tonnes / an en 2007-2013 : la Russie aurait exporté près de 80 tonnes de défenses de mammouth en 2017, dont 80% à destination de la Chine. 	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le commerce de l'ivoire de mammouth est presque totalement non réglementé et non documenté ; difficile à distinguer de l'ivoire d'éléphants, ce qui facilite le commerce international illicite. • Une analyse de l'ADN (2018) a révélé la présence d'ivoire de mammouth et d'ivoire d'éléphant illégal dans le même convoi saisi au Cambodge.³⁵ • De nombreuses preuves³⁶ démontrent que de l'ivoire d'éléphant est vendu comme ivoire de mammouth en Chine et à Hong Kong ; augmentation de la demande et des prix de 350 \$ / kg en 2010 à 1900 \$ / kg en 2014.

		<p>■ Remplit les critères de l'Annexe II conformément à la Convention, Article II.2 (b)) : il est difficile de distinguer les pièces d'ivoire de mammouth travaillées de l'ivoire d'éléphant.</p>
<p>Prop. 14</p> <p>Rat architecte <i>Leporillus conditor</i></p> <p>Australie</p> <p>Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Australie. • Population : Quasi menacé (UICN 2012). • Menaces : Prédation par les chats sauvages et les renards roux. • Commerce : Pas de commerce enregistré dans la base de données sur le commerce CITES ; pas de commerce illégal connu. 	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le AC lors de la session AC30 a conclu que l'espèce remplit les critères de la RC 9.24 (Rev. CoP17) pour un transfert de l'Annexe I à l'Annexe II.
<p>Prop. 15</p> <p>Souris d'Australie de Field <i>Pseudomys fieldi praeconis</i></p> <p>Australie</p> <p>Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Australie. • Population : <i>P. fieldi</i>, Vulnérable (UICN 2012). • Menaces : Prédation par des prédateurs introduits. • Commerce : Pas de commerce enregistré dans la base de données sur le commerce CITES ; pas de commerce illégal connu. 	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le AC lors de la session AC30 a conclu que l'espèce remplit les critères de la RC 9.24 (Rev. CoP17) pour un transfert de l'Annexe I à l'Annexe II.
<p>Prop. 16</p> <p>Faux rat d'eau <i>Xeromys myoides</i></p> <p>Australie</p> <p>Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Australie, Papouasie-Nouvelle-Guinée. • Population : Vulnérable (UICN 2015). • Menaces : Perte d'habitat. • Commerce : Pas de commerce enregistré dans la base de données sur le commerce CITES ; pas de commerce illégal connu. 	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le AC lors de la session AC30 a conclu que l'espèce remplit les critères de la RC 9.24 (Rev. CoP17) pour un transfert de l'Annexe I à l'Annexe II.
<p>Prop. 17</p> <p>Rat à grosse queue <i>Zyromys pedunculatus</i></p> <p>Australie</p> <p>Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Australie. • Population : En danger critique d'extinction (UICN 2015). • Menaces : Incendies; la prédation par les chats sauvages. • Commerce : Pas de commerce enregistré dans la base de données sur le commerce CITES ; pas de commerce illégal connu. 	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le AC lors de la session AC30 a conclu que l'espèce remplit les critères de la RC 9.24 (Rev. CoP17) pour un transfert de l'Annexe I à l'Annexe II.
<p>Prop. 18</p> <p>Faisan vénéré <i>Syrmaticus reevesii</i></p> <p>Chine</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Chine. • Population : Vulnérable (UICN 2018) ; classée en danger dans la liste rouge de la Chine (2015). • Menaces : Chasse, perte d'habitat, prélèvements pour le commerce. • Commerce : Plumes, individus vivants et œufs offerts en ligne ; chasses promues en ligne en République Tchèque et 	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Spécimens mâles recherchés pour leur belle coloration et les longues plumes de leur queue. • Protection nationale en Chine. • «Déclin dramatique» enregistré dans l'étude de 2015 ; le braconnage pour les plumes répertorié comme étant la menace principale.³⁷

Inscrire à l'Annexe II	en Slovaquie ; œufs, poussins et adultes prélevés dans la nature pour répondre à la demande d'exposition et pour les collectionneurs privés et les centres d'élevage ; entre 2007 et 2015, 41 kg et 3 674 morceaux de plumes importés commercialement dans l'UE avec la Chine déclarée comme source, bien que l'espèce soit protégée au niveau national.	<p>■ Remplit les critères de l'Annexe II (RC 9.24 (Rev. CoP17), Annexe 2a, par. B) : commercialisée au niveau international ▪ espèce en déclin ▪ menacées par le commerce</p>
<p>Prop. 19</p> <p>Grue couronnée <i>Balearica pavonina</i></p> <p>Burkina Faso, Côte d'Ivoire et Sénégal</p> <p>Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Cameroun, Tchad, Éthiopie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Soudan du Sud, Nigéria (peut-être extirpé). • Population : Vulnérable (UICN 2016) ; déclin de 30 à 49% sur 45 ans (trois générations) ; déclin continu ; 28 000 à 47 000 individus matures; <i>B. p. pavonina</i> classée en danger d'extinction³⁸ ; fragmenté en plus de 8 populations isolées. • Menaces : Perte d'habitat ; piégeage des oiseaux vivants pour le commerce national et international. • Commerce : De 1986 à 2016, 8 916 oiseaux vivants ont été exportés. 	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux fois incluse dans l'étude du commerce important, qui n'a pas réagi aux fluctuations du commerce ; par exemple, le Soudan, soumis à une suspension commerciale pour l'espèce depuis 2013, a exporté 62 spécimens en tant qu' « élevés en captivité » depuis la mise en œuvre de la suspension.³⁹ • Le succès de la reproduction en captivité est considéré comme « très faible ». ⁴⁰ • En 2016, 20 <i>B. pavonina</i> sauvages ont été exportées de la RDC, où l'espèce n'est qu'un « visiteur occasionnel ». ⁴¹ • L'espèce est très prisée dans les collections privées. ⁴² <p>■ Remplit les critères de l'Annexe I (RC 9.24 (Rev. CoP17), Annexe 1, paragraphes C i), ii): commercialisée au niveau international ▪ le commerce est une menace majeure ▪ le déclin rapide de la population se poursuivra⁴³ ▪ des populations fragmentées</p>
<p>Prop. 20</p> <p>Fauvette rousse de l'Ouest <i>Dasyornis broadbenti litoralis</i></p> <p>Australie</p> <p>Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Australie. • Population : Enregistrée pour la dernière fois de façon fiable en 1906. • Menaces : Conversion de l'habitat en pâturage. • Commerce : Pas de commerce enregistré dans la base de données sur le commerce CITES ; pas de commerce illégal connu. 	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le AC lors de la session AC30 a conclu que l'espèce remplit les critères de la RC 9.24 (Rev. CoP17) pour un transfert de l'Annexe I à l'Annexe II.
<p>Prop. 21</p> <p>Fauvette à long bec <i>Dasyornis longirostris</i></p> <p>Australie</p> <p>Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Australie. • Population : En danger d'extinction (UICN 2016). • Menaces : Destruction de l'habitat ; feux. • Commerce : Pas de commerce enregistré dans la base de données sur le commerce CITES ; pas de commerce illégal connu. 	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le AC lors de la session AC30 a conclu que l'espèce remplit les critères de la RC 9.24 (Rev. CoP17) pour un transfert de l'Annexe I à l'Annexe II.
Prop. 22	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Belize, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, El Salvador, États-Unis, Guatemala, Haïti, 	<p>OPPOSER</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'auteur de la proposition a l'intention de mettre

<p>Crocodile d'Amérique <i>Crocodylus acutus</i></p> <p>Mexique</p> <p>Transférer la population du Mexique de l'Annexe I à l'Annexe II</p>	<p>Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, République Dominicaine, Venezuela ; proposition pour la population du Mexique seulement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Population : Vulnérable (UICN 2009). • Menaces : Perte d'habitat ; chasse illégale pour les peaux. • Commerce : Aucune exportation du Mexique à des fins commerciales ; le Mexique a enregistré 54 saisies pour un total de 186 spécimens de 2005 à 2018 ; la chasse illégale pour les peaux se produit.⁴⁴ 	<p>en place un programme d'élevage en ranch pour l'espèce.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une approche appropriée consisterait à soumettre une proposition conformément à la RC 11.16 (Rev. CoP15) <i>Élevage en ranch et commerce des spécimens élevés en ranch d'espèces transférées de l'Annexe I à l'Annexe II</i>. • Les tendances stables ou à la hausse ne sont signalées que dans «certains» sites au Mexique.
<p>Prop. 23</p> <p>Lézards de jardin <i>Calotes nigrilabris</i> et <i>Calotes pethiyagodai</i></p> <p>Sri Lanka</p> <p>Inscrire à l'Annexe I</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Sri Lanka. • Population : <i>C. nigrilabris</i> : en danger d'extinction (Liste rouge nationale du Sri Lanka, 2012⁴⁵) ; <i>C. pethiyagodai</i> : décrit seulement en 2014,⁴⁶ pas encore évalué mais proposé pour inscription dans la catégorie en danger d'extinction ; zone d'occupation de <i>C. nigrilabris</i> <500 km ; pour <i>C. pethiyagodai</i>, seulement 25 km² ; habitat extrêmement fragmenté. • Menaces : Perte d'habitat, utilisation de pesticides et prélèvements pour le commerce des animaux de compagnie. • Commerce : Les spécimens adultes des deux espèces font l'objet du commerce international des animaux de compagnie ; régulièrement en vente en Europe et aux États-Unis ; se vend pour 1000 USD / paire. 	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les deux espèces sont très vulnérables aux prélèvements excessifs pour le commerce en raison de leur répartition restreinte, de leurs besoins particuliers en matière d'habitat, de leur petite population et de leur faible taux de reproduction. • Captures illégales constantes malgré une protection stricte.⁴⁷ • Exportés légalement dans les années 1980 mais absents du marché pendant près de 30 ans ; les offres récentes doivent concerner des spécimens sauvages obtenus récemment ou illégalement ou leur progéniture. • Des spécimens de <i>C. pethiyagodai</i> ont été offerts pour la première fois dans le commerce international des animaux de compagnie en 2016.⁴⁸ <p>■ Remplissent les critères de l'Annexe I (RC 9.24 (Rev. CoP17), Annexe 1, paragraphes A (i) et (v); B (i), (iii) et (iv); C (i)) : commercialisés au niveau international ▪ espèces à aire de répartition restreinte ▪ populations de petite taille, en déclin et fragmentées ▪ déclin de l'habitat et du nombre d'individus ▪ grande vulnérabilité aux facteurs intrinsèques et extrinsèques</p>
<p>Prop. 24</p> <p>Lézards à corne <i>Ceratophora</i> spp.</p> <p>Sri Lanka</p> <p>Inscrire à l'Annexe I</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Sri Lanka. • Population : <i>C. tennentii</i> : En danger d'extinction (UICN 1996) ; <i>C. aspera</i> : Vulnérable (UICN 2009). Parmi les cinq espèces, trois sont classées dans la Liste rouge nationale du Sri Lanka (2012) dans la catégorie En danger critique d'extinction, deux dans la catégorie En danger d'extinction ; trois espèces sont endémiques à des zones restreintes (deux sont limitées à une superficie inférieure à 10 km² et une à moins de 200 km²). • Menaces : Perte d'habitat ; prélèvements pour le commerce des animaux de compagnie. • Commerce : Spécimens adultes de <i>C. stoddartii</i> faisant 	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recherchés en raison de leur apparence et de leur coloration. • Captures illégales constantes malgré une protection stricte. • Exportés légalement dans les années 1980 mais absents du marché depuis près de 30 ans ; les offres récentes doivent concerner des spécimens sauvages obtenus récemment ou illégalement ou leur progéniture. • Les prix en Europe pourraient atteindre 2 200 € / paire.⁴⁹

	<p>l'objet d'un commerce international depuis 2011, <i>C. tennentii</i> et <i>C. aspera</i> depuis 2014, et <i>C. erdeleni</i> et <i>C. karu</i> depuis 2017.</p>	<p>■ Remplissent les critères de l'Annexe I (RC 9.24 (Rev. CoP17), Annexe 1, paragraphes B (i), (iii), (iv) et C (ii)) : commercialisés au niveau international ▪ aire de répartition restreinte ▪ population extrêmement fragmentée ▪ grande vulnérabilité aux facteurs intrinsèques et extrinsèques ▪ diminution de la superficie et de la qualité de l'habitat</p>
<p>Prop. 25</p> <p>Lézards pygmée <i>Cophotis ceylanica</i> et <i>Cophotis dumbara</i></p> <p>Sri Lanka</p> <p>Inscrire à l'Annexe I</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Sri Lanka. • Population : <i>C. dumbara</i> : En danger critique d'extinction (UICN 2008) ; <i>C. ceylanica</i> : en danger d'extinction (Liste rouge nationale du Sri Lanka 2012), non évalué par l'UICN ; les deux espèces sont présentes dans des forêts nuageuses très fragmentées. • Menaces : Perte d'habitat, produits agrochimiques, changement climatique et prélèvements pour le commerce d'animaux de compagnie. • Commerce : Ces dernières années, de grandes quantités de ces deux espèces sont apparues sur le marché international des animaux de compagnie sous forme de spécimens adultes. <i>C. dumbara</i> découvert en 2006, enregistré dans le commerce international des animaux de compagnie depuis au moins 2016 ; les spécimens se vendent jusqu'à 750 € chacun. 	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Forte demande pour les reptiles endémiques du Sri Lanka⁵⁰ dans le commerce international des animaux de compagnie. • Captures illégales constantes malgré une protection stricte. • Exportés légalement dans les années 1980 mais absents du marché depuis près de 30 ans ; les offres récentes doivent concerner des spécimens sauvages obtenus récemment ou illégalement ou leur progéniture. <p>■ Remplissent les critères de l'Annexe I (RC 9.24 (Rev. CoP17), Annexe 1, paragraphes A (i) et (v); B (i), (iii) et (iv)): commercialisés au niveau international ▪ population de petite taille, en déclin et fragmentée ▪ grande vulnérabilité aux facteurs intrinsèques et extrinsèques ▪ diminution observée, déduite ou prévue de l'aire de répartition, de la superficie de l'habitat et de la qualité de l'habitat ▪ aire de répartition restreinte</p>
<p>Prop. 26</p> <p><i>Lyriocephalus scutatus</i></p> <p>Sri Lanka</p> <p>Inscrire à l'Annexe I</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Sri Lanka. • Population : Vulnérable (Liste rouge nationale du Sri Lanka 2012) ; zone de répartition <20 000 km² (peut-être seulement 800 km²).⁵¹ • Menaces : Perte d'habitat ; prélèvements pour le commerce des animaux de compagnie. • Commerce : Spécimens adultes faisant l'objet d'un commerce international depuis 2011 ; régulièrement mis en vente en ligne en Europe et aux USA. 	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'un des agamidés les plus recherchés du Sri Lanka. • Restreint à des zones relativement petites ; vulnérable à la surexploitation et à l'extinction locale. • Strictement protégé au Sri Lanka. • Aux États-Unis, les prix peuvent atteindre 5 500 USD / paire. <p>■ Remplit les critères de l'Annexe I (CR 9.24 (Rev. CoP17), Annexe 1, paragraphes B (iii) et (iv)) : commercialisé au niveau international ▪ population extrêmement fragmentée ▪ grande vulnérabilité aux facteurs intrinsèques et extrinsèques ▪ forte diminution de la superficie et de la qualité de l'habitat</p>

<p>Prop. 27</p> <p>Geckos leopards <i>Goniurosaurus</i> spp.</p> <p>Chine, Union européenne et Viet Nam</p> <p>Inscrire les espèces de la Chine et du Viet Nam à l'Annexe II</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Chine, Viet Nam, Japon. • Population : Sur 19 espèces (13 couvertes par la proposition), 3 sont En danger critique d'extinction, 3 En danger d'extinction, 2 Vulnérables (UICN 2018). • Menaces : Perte d'habitat, prélèvements pour le commerce des animaux de compagnie. • Commerce : Largement proposé à la vente en ligne ; 16 714 <i>Goniurosaurus</i> spp. importés aux États-Unis entre 1999 et 2018, dont 68,9% attrapés dans la nature ; <i>G. luyi</i> atteint des prix de vente pouvant aller jusqu'à 2 000 USD par spécimen. 	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Populaire dans le commerce des animaux de compagnie depuis les années 1990. • Fort endémisme local ; beaucoup ont été enregistrés dans une seule localité, une chaîne de montagnes ou un archipel. • <i>G. catbaensis</i> récemment décrit est déjà proposé en ligne par des commerçants européens. • Certaines espèces remplissent les critères d'une inscription à l'Annexe I. <p>Remplissent les critères de l'Annexe II (RC 9.24 (Rev. CoP17), Annexe 2a, par. A et B) : plusieurs espèces ont des populations fragmentées, une petite zone d'occupation ▪ toutes les espèces sont recherchées pour le commerce ▪ des niveaux de commerce élevés ▪ certaines espèces remplissent les critères d'une inscription à l'Annexe I</p>
<p>Prop. 28</p> <p>Gecko tokay <i>Gekko gecko</i></p> <p>Inde, États-Unis, Philippines et Union européenne</p> <p>Inscrire à l'Annexe II</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Bangladesh, Cambodge, Chine, Inde, Indonésie, RDP lao, Malaisie, Myanmar, Népal, Philippines, Singapour, Thaïlande, Viet Nam. • Population : Non évaluée (UICN) ; déclin signalés en Indonésie, en Thaïlande, au Myanmar, au Bangladesh, au Viet Nam et en Chine. • Menaces : Prélèvements pour le commerce et perte d'habitat. • Commerce : Vendu sous forme séchée ou conservé dans de l'alcool pour être utilisé en médecine traditionnelle chinoise ; des niveaux de commerce très élevés (par exemple, Taïwan a importé environ 15 millions de spécimens au total entre 2004 et 2013 ; entre 2 et 5 millions sont exportés de Thaïlande chaque année) ; commerce également de spécimens vivants comme animaux de compagnie. 	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les niveaux de commerce légal <u>et</u> illégal sont élevés. • En 2011, 6,75 tonnes de geckos tokay acquis illégalement ont été saisies en route de l'Indonésie vers Hong Kong. • Des passeurs organisés sont actifs au Bhoutan et au Népal. L'Inde et le Bangladesh auraient collaboré pour déplacer des spécimens dans le commerce international.⁵² • Une inscription est nécessaire pour lutter contre l'augmentation du commerce d'autres espèces de reptiles sous le nom de <i>G. gecko</i>. <p>Remplit les critères de l'Annexe II (RC 9.24 (Rev. CoP17), Annexe 2a, par. B) : niveaux de commerce international très élevés ▪ déclin signalés</p>
<p>Prop. 29</p> <p>Gecko à griffes des Grenadines <i>Gonatodes daudini</i></p> <p>Saint-Vincent-et-les-Grenadines</p> <p>Inscrire à l'Annexe I</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Union Island, Saint-Vincent-et-les Grenadines. • Population : En danger critique d'extinction (2011) ; comprend moins de 10 000 individus ; décrit pour la première fois en 2005 ; ne se trouve quand dans une aire d'1 km² ; déclin de 80% de la population depuis 2010 dans les zones accessibles aux trappeurs. • Menaces : Prélèvements pour le commerce des animaux de compagnie ; perte / dégradation d'habitat ; espèces exotiques (chats domestiques, chèvres). • Commerce : Fortement ciblé pour le commerce des animaux de compagnie ; prix allant jusqu'à 700 USD par 	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Très recherché par les collectionneurs. • Un plan de conservation de l'espèce élaboré en 2016 par le gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines définit comme prioritaire l'inscription à l'Annexe I. • Aucune exportation commerciale autorisée. <p>Remplit les critères de l'Annexe I (RC 9.24 (Rev. CoP17), Annexe 1, paragraphes A (i), (iii), (iv) et B (i)) : commercialisé au niveau international ▪ aire de répartition restreinte ▪ présence limitée à un endroit</p>

	spécimen ; plus de 12 vendeurs ont proposé l'espèce en ligne en 2016-2017 ; jamais exporté légalement.	▪ déclin marqué de la population
Prop. 30 <i>Paroedura androyensis</i> Madagascar et Union européenne Inscrire à l'Annexe II	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Madagascar. • Population : Vulnérable (UICN 2011) ; rare ; populations fortement fragmentées. • Menaces : Perte d'habitat ; prélèvements pour le commerce des animaux de compagnie. • Commerce : Madagascar a exporté 6 392 spécimens vivants entre 2013 et 2017. 	SOUTENIR <ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 1 000 spécimens prélevés chaque année ; le niveau des prélèvements peut menacer la survie de l'espèce. Remplit les critères de l'Annexe II (RC 9.24 (Rev. CoP17), Annexe 2a, par. B) : commercialisé au niveau international ▪ population fortement fragmentée ▪ déclin continu de l'habitat ▪ niveaux de commerce élevés
Prop. 31 Iguanes à queue épineuse <i>Ctenosaura</i> spp. El Salvador et Mexique Inscrire à l'Annexe II	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Mexique (11 espèces), Honduras (6), Guatemala (5), Costa Rica (2), El Salvador (2), Nicaragua (2), Belize (1), Colombie (1), Panama (1). 14 espèces sont endémiques à un seul État de l'aire de répartition. • Population : 18 espèces ; 2 En danger critique d'extinction, 5 En danger d'extinction, 3 Vulnérables (UICN). Le Mexique classe 7 espèces (sur 11) parmi les espèces en danger d'extinction (1), menacées (4) ou sous protection spéciale (2). • Menaces : Perte d'habitat, consommation locale, prélèvements pour le commerce des animaux de compagnie. • Commerce : Au cours des 10 dernières années, les États-Unis ont importé 63 971 spécimens vivants, dont 15 des 18 espèces du genre commercialisées ; <i>C. similis</i> et <i>C. quinquecarinata</i> sont les plus populaires, suivies de <i>C. palearis</i> et <i>C. melanosterna</i>. 	SOUTENIR <ul style="list-style-type: none"> • Quatre espèces actuellement inscrites à l'Annexe II ; l'inscription d'un genre entier faciliterait la lutte contre la fraude. • L'identification au niveau de l'espèce est très difficile.⁵³ • Les populations se sont effondrées ou sont sérieusement décimées dans plusieurs états mexicains. • Commerce illégal important pour le marché international des animaux de compagnie ; par exemple, des spécimens soi-disant élevés en captivité de <i>C. alfredsmithi</i>, un endémique mexicain jamais exporté légalement, sont proposés à la vente dans l'UE. • Selon les espèces et l'âge, les prix varient de 15 à 1 500 USD. Remplissent les critères de l'Annexe II (RC 9.24 (Rev. CoP17), Annexe 2a, paragraphe A et Annexe 2b, paragraphe A) : niveaux élevés de commerce international ▪ plusieurs espèces sérieusement réduites ▪ forte demande dans le commerce international ▪ inscription du genre complet permettra d'harmoniser et de faciliter les efforts de lutte contre la fraude
Prop. 32 Vipère à queue d'araignée <i>Pseudocerastes urarachnoides</i> Iran Inscrire à l'Annexe II	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Iran. • Population : Données insuffisantes (UICN 2009) ; rare ; connue seulement à partir de quelques spécimens ; populations dispersées et petites. • Menaces : Prélèvements pour le commerce des animaux de compagnie, ce qui a entraîné l'extinction locale de populations de <i>P. persicus</i> et de <i>P. fieldi</i> qui sont similaires. • Commerce : Pas de commerce légal ; spécimens offerts à la vente en ligne en Europe. 	SOUTENIR <ul style="list-style-type: none"> • Sa queue unique en fait une cible pour les collectionneurs. Remplit les critères de l'Annexe II (RC 9.24 (Rev. CoP17), Annexe 2a, paragraphes A et B) : commercialisée au niveau international ▪ rare ▪ petites populations ▪ spécimens mis en vente en ligne

<p>Prop. 33</p> <p>Tortue-boîte à front jaune <i>Cuora bourreti</i></p> <p>Viet Nam</p> <p>Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : RDP lao, Viet Nam. • Population : En danger critique d'extinction (UICN 2016). • Menaces : Prélèvements pour le commerce des animaux de compagnie et à des fins alimentaires ; le commerce non durable a entraîné l'épuisement, voire l'effondrement, de toutes les populations ayant fait l'objet d'inventaires. • Commerce : 3 372 spécimens vivants commercialisés légalement de 1999 à 2013 (précédemment enregistrés sous le nom de <i>Cuora galbinifrons</i> ; une minorité de ces spécimens étaient probablement de l'espèce <i>C. bourreti</i>) ; augmentation de la valeur économique en raison de la rareté ; actuellement inscrite à l'Annexe II (sous <i>C. galbinifrons</i>) avec un quota d'exportation zéro pour les transactions internationales à fins commerciales portant sur les spécimens sauvages. 	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Strictement protégé dans les deux États de l'aire de répartition. • Le Viet Nam a saisi 18 spécimens en 2018. • Un grand nombre de <i>C. galbinifrons</i> commercialisés illégalement sont enregistrés sur les marchés en Chine ; difficile de distinguer <i>C. bourreti</i> de <i>C. galbinifrons</i>. • Figure parmi les 15 principales espèces de chéloniens proposées à la vente au Viet Nam sur Facebook.⁵⁴ <p>Remplit les critères de l'Annexe I (RC 9.24 (Rev. CoP17), Annexe 1, paragraphes A (v) et C (i)) : commerce international illégal ▪ déclin important imputable au commerce ▪ croissance lente, maturité tardive, faible taux de reproduction</p>
<p>Prop. 34</p> <p>Tortue-boîte à front jaune <i>Cuora picturata</i></p> <p>Viet Nam</p> <p>Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Viet Nam ; précédemment identifiée comme une sous-espèce de <i>C. galbinifrons</i>. • Population : En danger critique (UICN 2015) ; limitée à une petite zone dans le sud du Viet Nam ; probablement pas plus de 3 000 à 10 000 individus. • Menaces : Prélèvements pour le commerce des animaux de compagnie et à des fins alimentaires ; le commerce non durable a entraîné l'épuisement, voire l'effondrement, des populations. • Commerce : 3 372 spécimens vivants commercialisés légalement de 1999 à 2013 (précédemment enregistrés sous le nom de <i>C. galbinifrons</i> ; une minorité de ces spécimens étaient probablement de l'espèce <i>C. picturata</i>) ; augmentation de la valeur économique en raison de la rareté ; actuellement inscrite à l'Annexe II (sous <i>C. galbinifrons</i>) avec un quota d'exportation zéro pour les transactions internationales à fins commerciales portant sur les spécimens sauvages. 	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Strictement protégée au Viet Nam. • Un grand nombre de <i>C. galbinifrons</i> commercialisés illégalement sont enregistrés sur les marchés en Chine ; difficile de distinguer <i>C. picturata</i> de <i>C. galbinifrons</i>. • Figure parmi les 15 principales espèces de chéloniens proposées à la vente au Viet Nam sur Facebook.⁵⁵ <p>Remplit les critères de l'Annexe I (RC 9.24 (Rev. CoP17), Annexe 1, paragraphes A (i), (iv), B (iii), (iv) et C) (i)) : commercialisée au niveau international ▪ petite population ▪ déclin important imputable au commerce ▪ croissance lente, maturité tardive, faible taux de reproduction</p>
<p>Prop. 35</p> <p>Emyde d'Annam <i>Mauremys annamensis</i></p> <p>Viet Nam</p> <p>Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Viet Nam. • Population : En danger critique d'extinction (UICN 2000). • Menaces : Prélèvements pour le commerce international des animaux de compagnie, pour la consommation alimentaire et en tant que stock de géniteurs dans des installations d'aquaculture ; perte d'habitat. • Commerce : 1 581 spécimens vivants exportés de 2000 à 2017 ; 91 spécimens vivants saisis dans 7 affaires distinctes entre 2000 et 2015 ; quota zéro adopté lors de la CoP16 pour les transactions internationales à fins commerciales portant sur les spécimens sauvages ; proposition d'inscription de l'espèce à l'Annexe I pas revue pour des raisons de 	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protégé de l'exploitation commerciale au Viet Nam. • Le AC lors de la session AC20 a accepté la recommandation de transférer l'espèce à l'Annexe I. • Répartition dispersée dans quelques zones humides avec seulement quelques individus survivants. • Fréquemment trouvée jusqu'au début ou au milieu des années 1990 ; le commerce a entraîné un effondrement de la population en quelques années.

	procédure.	Remplit les critères de l'Annexe I (RC 9.24 (Rev. CoP17), annexe 1, paragraphes A (i) (ii), (v), B (i), (iii) (iv) et C (i)): commerce international illégal ▪ aire de répartition restreinte ▪ maturité tardive, faible capacité de reproduction, faible recrutement ▪ petite population ▪ déclin de population importants
<p>Prop. 36</p> <p>Tortue étoilée de l'Inde <i>Geochelone elegans</i></p> <p>Bangladesh, Inde, Sénégal et Sri Lanka</p> <p>Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Inde, Pakistan, Sri Lanka. • Population : Vulnérable (UICN 2016). • Menaces : Prélèvements illégaux pour le commerce des animaux de compagnie ; perte d'habitat. • Commerce : Prélèvements illégaux déclarés d'au moins 55 000 spécimens sauvages en un an dans un endroit en Inde, soit 3 à 6 fois plus (10 000 à 20 000) que les quantités estimées comme ayant été braconnées dans toute l'aire de répartition. 70 664 spécimens vivants exportés entre 2000 et 2015, dont 58% ont été enregistrés comme élevés en captivité ; les données sur le pays d'origine sont manquantes pour 91% des spécimens. Le plus grand exportateur de spécimens «élevés en captivité» (le Liban) impose désormais un quota zéro comme l'a demandé le AC lors de la session AC70. 	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • En demande en raison du motif en étoile sur la carapace. • Protégé dans tous les États de l'aire de répartition. • Est l'espèce de tortue la plus fréquemment confisquée dans le monde parmi les tortues terrestres ou les tortues d'eau douce. • La prise ciblée des juvéniles est susceptible de nuire au recrutement ; cela peut ne pas se manifester avant plusieurs années. <p>Remplit les critères de l'Annexe I (RC 9.24 (Rev. CoP17), Annexe 1, paragraphes C (i), (ii)) : commerce illicite important ▪ déclin important dû au commerce ▪ maturité tardive, faible capacité de reproduction, longue période de génération ▪ facilement chassée</p>
<p>Prop. 37</p> <p>Tortue à carapace souple <i>Malacochersus tornieri</i></p> <p>États-Unis d'Amérique et Kenya</p> <p>Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Kenya, Tanzanie, Zambie. • Population : Vulnérable (UICN 1996) ; recommandation de classification dans la catégorie En danger critique (UICN 2018). • Menaces : Prélèvements pour le commerce des animaux de compagnie, dégradation de l'habitat. • Commerce : Commercialisée en nombre important, sous forme de spécimens élevés en captivité ou élevés en ranch ; doutes sérieux quant à l'origine des spécimens commercialisés. La Zambie, avec une population estimée à 518 tortues, a exporté au moins 24 000 spécimens entre 2006 et 2016. 	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Très vulnérable à la surexploitation : faible capacité de reproduction (1 œuf / an, maturité tardive), besoins rigides en matière d'habitat, faibles densités et populations fragmentées. • Sous-populations épuisées ou extirpées par ceux qui les prélèvent. • Les experts ont «fortement recommandé» l'inscription de la tortue à carapace souple à l'Annexe I de la CITES.⁵⁶ <p>■ Remplit les critères de l'Annexe I (RC 9.24 (Rev. CoP17), Annexe 1, paragraphes A (i), (v), B (i), (iii), (iv) et C (i)) : commercialisée au niveau international ▪ la population est petite et en nette diminution ▪ aire de répartition restreinte et fragmentée ▪ grande vulnérabilité aux facteurs intrinsèques et extrinsèques ▪ diminution de l'habitat et du nombre de sous-populations</p>
Prop. 38	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition: Amérique centrale et du sud, Mexique ; 65 des 104 espèces sont endémiques à un seul pays. 	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • La plupart des espèces sont difficiles à distinguer

<p>Grenouilles de verre <i>Hyalinobatrachium</i> spp., <i>Centrolene</i> spp., <i>Cochranella</i> spp., et <i>Sachatamia</i> spp.</p> <p>Costa Rica, El Salvador et Honduras</p> <p>Inscrire à l'Annexe II</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Population : 4 espèces classées En danger critique d'extinction, 12 En danger d'extinction et 16 Vulnérables (UICN) ; habitat occupé pour plusieurs espèces <500 km² et aire de présence <5 000 km². • Menaces : Perte d'habitat, changement climatique, chytridiomycose, prélèvements pour le commerce des animaux de compagnie. • Commerce : Espèces des quatre genres proposés affectées ; régulièrement mises en vente sur internet ; les États-Unis ont importé 2 138 grenouilles de verre entre 2004 et 2016 ; commerce illicite important et non déclaré documenté grâce aux saisies (par exemple, au Costa Rica en 2014 : des dizaines de grenouilles de verre et 203 têtards confisqués à un citoyen allemand) ; <i>Hyalinobatrachium</i> spp. vendues pour 175 € par spécimen, <i>Sachatamia</i> spp. pour 350 € et des espèces <i>Centrolene</i> spp. non identifiées ont atteint 900 €. 	<p>pour les non-experts, nécessitant l'inscription des genres entiers.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Populaires dans le commerce des animaux de compagnie dans l'UE et aux États-Unis. • Demande très peu sélective : les clients veulent acheter «une grenouille de verre» quelle que soit l'espèce. • Protection nationale dans la plupart des États de l'aire de répartition. • Déclarations faisant état de spécimens « élevés en ferme » provenant du Costa Rica dans le commerce ; le pays n'a pas de telles installations. <p>■ Remplit les critères de l'Annexe II (RC 9.24 (Rev. CoP17), Annexe 2a, paragraphe B et Annexe 2b, paragraphe A) : commerce légal et illégal important ▪ plusieurs ont des aires de répartition restreintes ▪ demande croissante dans le commerce international ▪ ressemblance entre les espèces justifiant l'inscription de tous les genres ▪ grande vulnérabilité aux facteurs intrinsèques et extrinsèques ▪ grave diminution de la superficie et de la qualité de l'habitat</p>
<p>Prop. 39</p> <p>Salamandres crocodiles <i>Echinotriton chinhaiensis</i> et <i>Echinotriton maxiquadratus</i></p> <p>Chine</p> <p>Inscrire à l'Annexe II</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Chine. • Population : <i>E. chinhaiensis</i>, En danger critique d'extinction (UICN 2004) ; <i>E. maxiquadratus</i> considéré En danger critique d'extinction⁵⁷ ; espèces de salamandres les plus menacées d'Asie. • Menaces : Perte d'habitat ; prélèvements pour le commerce des animaux de compagnie. • Commerce : Deux <i>E. chinhaiensis</i> vivants proposés à la vente au Japon à 1400 USD chacun ; pour <i>E. maxiquadratus</i>, le risque de chasse et de commerce illicites est élevé. 	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les deux espèces ont une aire de répartition limitée et une population de petite taille. • Forte demande sur Internet pour les deux espèces. • <i>E. maxiquadratus</i> découvert en 2013 ; seulement dix individus ont été enregistrés dans les inventaires de terrain entre 2011 et 2016. <p>Remplissent les critères de l'Annexe II (RC 9.24 (Rev. CoP17), Annexe 2a, par. B) : Commerce international illicite ▪ répartition extrêmement restreinte ▪ présence dans peu d'endroits ▪ petites populations ▪ habitats très fragmentés ▪ maturation tardive, longue durée de vie</p>
<p>Prop. 40</p> <p><i>Paramesotriton</i> spp.</p> <p>Chine et Union européenne</p> <p>Inscrire les populations de la Chine et du Viet Nam à l'Annexe II</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Chine, Viet Nam. • Population : 13 espèces ; 7 espèces figurant sur la liste rouge de l'UICN (2 En danger d'extinction, 1 Vulnérable, 2 Quasi-menacées, 2 Moins préoccupantes) ; les classifications doivent être mises à jour ; petites aires de répartition ; certaines espèces connues comme ne provenant que d'une localité. • Menaces : Prélèvements pour l'alimentation, la médecine traditionnelle et le commerce national et international des 	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>P. hongkongensis</i> est inscrite à l'Annexe II. • Actuellement, au moins 3 taxons non décrits dans le commerce. • Distinguer les espèces est difficile. • Facilement prélevés lorsqu'ils sont rassemblés dans des bassins de reproduction. <p>Remplit les critères de l'Annexe II (RC 9.24 (Rev.</p>

	<p>animaux de compagnie ; perte d'habitat.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commerce : 38 273 individus importés aux États-Unis entre 2000 et 2016 dont 50% capturés dans la nature ; certains on fait l'objet d'un commerce international avant la description de l'espèce. 	<p>CoP17), Annexe 2a, Paragraphes A et B et Annexe 2b, paragraphe A) : niveaux élevés de commerce international • très petites aires de répartition • populaire dans le commerce • d'apparence similaire à <i>P. hongkongensis</i></p>
<p>Prop. 41</p> <p>Salamandres crocodiles <i>Tylotriton</i> spp.</p> <p>Chine et Union européenne</p> <p>Inscrire à l'Annexe II</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Bhoutan, Chine, Inde, RDP Lao, Myanmar, Népal, Thaïlande, Viet Nam. • Population : 25 espèces, 20 espèces endémiques à un seul pays ; 13 espèces sur la liste rouge de l'UICN (2 En danger d'extinction, 5 Vulnérables, 3 Quasi menacées, 3 Moins préoccupantes). • Menaces : Perte d'habitat ; prélèvements pour consommation alimentaire, utilisation comme animaux de compagnie, utilisation dans les médicaments traditionnels ; commerce international. • Commerce : Au moins 12 espèces faisant l'objet d'un commerce international ; 35 237 individus importés aux États-Unis entre 1999 et 2017, dont 76% ont été capturés dans la nature. Certains on fait l'objet d'un commerce international avant la description de l'espèce 	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • La plupart des espèces ne sont connues que dans quelques localités. • 18 des 25 espèces ont été décrites au cours des 10 dernières années ; nouvelles espèces très recherchées dans le commerce des animaux de compagnie. • Le volume du commerce est probablement beaucoup plus élevé que ne le suggèrent les statistiques sur le commerce.⁵⁸ • L'identification au niveau de l'espèce est difficile. • Facilement prélevés lorsqu'ils sont rassemblés sur les sites de reproduction. • Certaines espèces remplissent les critères d'une inscription à l'Annexe I. <p>Remplissent les critères de l'Annexe II (RC 9.24 (Rev. CoP17), Annexe 2a, paragraphes A et B et 2b, paragraphe A) : niveaux élevés de commerce international • petites aires de répartition • populations petites et peu nombreuses • populations et habitat en déclin • populaire dans le commerce</p>
<p>Prop. 42</p> <p>Requin-taupes bleus <i>Isurus oxyrinchus</i> et <i>Isurus paucus</i></p> <p>Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Égypte, Gabon, Gambie, Jordanie, Liban, Libéria, Maldives, Mali, Mexique, Népal, Niger, Nigéria, Palaos, République dominicaine, Samoa, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Togo et Union européenne</p> <p>Inscrire à l'Annexe II</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : <i>I. oxyrinchus</i> : mers tempérées et tropicales au large dans le monde entier ; <i>I. paucus</i> : Australie, Brésil, Cuba, Ghana, Guinée-Bissau, Japon, Libéria, Madagascar, Mauritanie, Micronésie, Maroc, Nauru, Portugal, Îles Salomon, Espagne, Taïwan, Chine, États-Unis, Sahara occidental. • Population : <i>I. oxyrinchus</i> : En danger d'extinction (UICN 2018) ; <i>I. paucus</i> : En danger d'extinction (UICN 2018) ; la CICTA (2017) a constaté un déclin grave de <i>I. Oxyrinchus</i> dans l'Atlantique, avec 54% de chances de se rétablir d'ici 2040 si les captures étaient réduites à zéro ; aucune limite des captures n'a été adoptée. Les deux espèces sont en déclin dans le monde en raison des pêcheries ciblées et des prises accessoires qui ne sont largement pas gérées (surtout dans le cas de la pêche pélagique à la palangre). <i>I. oxyrinchus</i> est classé En danger critique d'extinction en Méditerranée en raison d'un déclin de plus de 90% (UICN 2016). • Menaces : Surpêche pour le commerce de la viande et des 	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 500 tonnes capturées entre janvier et juin 2018 pour l'Atlantique Nord seulement ; pêcheries mondiales mal surveillées, prises mal enregistrées. • Le petit requin taupe ressemble au requin-taupe bleu, mais il est moins abondant et il a une fécondité plus faible (2 à 8 petits). • L'évaluation des stocks réalisée par la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) montre de graves déclin de population ; la CICTA n'a pas adopté de mesures de gestion conformes aux avis scientifiques en 2017 et en 2018. • L'inscription à la CITES encouragera de meilleures mesures de gestion par les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), y compris la CICTA, et complètera la gestion des pêches nationales et régionales.

	<p>ailerons.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commerce : Commerce international de viande et d'ailerons en grande qualité ; en 2014-2015, <i>I. oxyrinchus</i> était la cinquième espèce la plus observée dans le commerce des ailerons de requin passant par le principal centre commercial de Hong Kong ; les ailerons de <i>I. oxyrinchus</i> représentent 0,2 à 1,2% du commerce international actuel. La valeur élevée et la qualité de la viande stimulent les pêcheries ciblées et les prises accessoires. 	<p><i>I. oxyrinchus</i> remplit les critères de l'Annexe II (RC 9.24 (Rev. CoP17), Annexe 2a, paragraphes A et B) : le commerce international est l'un des principaux facteurs du déclin de la population ▪ taux de reproduction bas (âge de maturité élevé supérieur à 8 ans, portées de 4 à 25 petits, seulement tous les 2 ou 3 ans) ▪ <i>I. paucus</i> remplit les critères de l'Annexe 2b, par. A, pour des raisons de ressemblance ▪ l'inscription améliorerait la lutte contre la fraude</p>
<p>Prop. 43</p> <p>Guitares de mer <i>Glaucostegus</i> spp.</p> <p>Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Égypte, Gabon, Gambie, Maldives, Mali, Mauritanie, Monaco, Népal, Niger, Nigéria, Palau, République arabe syrienne, Sénégal, Sierra Leone, Sri Lanka, Tchad, Togo, Ukraine et Union européenne</p> <p>Inscrire à l'Annexe II</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Il est proposé d'inscrire <i>G. cemiculus</i> et <i>G. granulatus</i> à l'Annexe II conformément à la RC 9.24 (Rev. CoP17), Annexe 2a, paragraphe A, et d'inscrire les quatre autres espèces en application du paragraphe B, car elles ressemblent aux deux autres. <i>G. cemiculus</i> : Est de l'Atlantique, du Portugal à travers la Méditerranée jusqu'en Angola ; <i>G. granulatus</i>: océan Indien des Emirats Arabes Unis au Myanmar. • Population : <i>G. cemiculus</i> et <i>G. granulatus</i> : En danger critique d'extinction (UICN 2019⁵⁹) ; les populations des deux espèces ont diminué jusqu'à 80% au cours des trois dernières générations. • Menaces : Pêcheries non gérées et non réglementées ; prises accessoires très probables du fait de leurs caractéristiques biologiques ; celles capturées comme prises accessoires sont conservées pour le commerce des ailerons. • Commerce : Parmi les espèces les plus précieuses du commerce international des ailerons ; ailerons trouvés dans les magasins à Hong Kong et aux enchères et en vente à Oman et aux Emirats Arabes Unis. La viande est consommée sur le marché intérieur et parfois exportée mais beaucoup moins souvent que les ailerons. 	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • On prévoit que les populations continueront à décliner de 50 à 80% ; au Sénégal, les débarquements ont chuté de 80% en 7 ans (de 4 050 tonnes en 1998 à 821 tonnes en 2005). • Ciblées pour le commerce des ailerons de requin ; les ailerons sont vendus à des prix plus élevés que ceux des autres espèces. • Étroitement apparenté au poisson-scie inscrit à l'Annexe I ; l'inscription est nécessaire pour éviter un sort similaire. <p><i>Glaucostegus cemiculus</i> et <i>G. granulatus</i> remplissent les critères de l'Annexe II (RC 9.24 (Rev. CoP17), Annexe 2a, paras. A et B) : les commerce international est le principal facteur de déclin de la population ▪ faible productivité ▪ prises accessoires très probables ▪ les 4 autres espèces remplissent les critères de l'Annexe 2b, par. A, pour des raisons de ressemblance</p>
<p>Prop. 44</p> <p>Raies Rhinoidea spp.</p> <p>Arabie saoudite, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Égypte, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Inde, Jordanie, Kenya, Liban, Maldives, Mali, Mexique, Monaco, Népal, Niger, Nigéria, Palau, Philippines, République arabe syrienne, Sénégal, Seychelles, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Togo, Ukraine et Union européenne</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : 2 espèces sur 10 de la famille des rhinidés remplissent les critères de la RC 9.24 (CoP17), Annexe 2a, par. A : <i>Rhynchobatus australiae</i> : Australie, Asie du Sud-Est, Inde, Moyen-Orient et le long de l'Afrique de l'Est jusqu'au nord du Mozambique ; <i>R. djiddensis</i> : Océan Indien occidental de l'Afrique du Sud à Oman. • Population : <i>R. australiae</i> et <i>R. djiddensis</i> : En danger critique d'extinction (UICN 2019⁶⁰) ; Rhinoidea est la troisième famille de chondrichthyens la plus menacée au monde. Déclin significatif en Asie du Sud-Est ; déclin de 86% en une génération en Asie du Sud ; déclin de 50 à 80% sur trois générations dans le nord-ouest de l'océan Indien ; déclins constatés en Afrique de l'Est. • Menaces : Mortalité par pêche non durable et non réglementée dans toute l'aire de répartition ; à la fois 	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les ailerons sont vendus à des prix plus élevés que ceux des autres espèces. • Prises accessoires rendues très probables en raison des habitats côtiers ; des déclins allant jusqu'à 86% dans certaines régions sur une période de 5 ans. • Fortement exploitées dans toute leur aire de répartition mais absence de mesures de gestion de la pêche. <p><i>R. australiae</i> et <i>R. djiddensis</i> remplissent les critères de l'Annexe II (RC 9.24 (Rev. CoP17), Annexe 2a, par. A et B) : Le commerce international est l'une des causes principales des</p>

<p>Inscrire à l'Annexe II</p>	<p>capturées par les pêcheries artisanales et commerciales en tant qu'espèces cibles et prises accessoires ; rétention incitée par une valeur élevée dans le commerce mondial des ailerons.</p> <p>• Commerce : Viande à faible valeur consommée sur le marché intérieur ; de plus en plus ciblé et retenu pour le commerce des ailerons ; dans une étude récente, <i>R. australiae</i> représentait le pourcentage le plus élevé d'espèces dans le commerce des ailerons à Singapour.</p>	<p>déclins de la population. ▪ utilisation restreinte de l'habitat. ▪ faible productivité. ▪ les 8 autres espèces. dans la famille des rhinidés et toute autre espèce présumée appartenir à la famille remplissent les critères de l'Annexe 2b, par. A, pour des raisons de ressemblance</p>
<p>Prop. 45</p> <p>Holothuries à mamelles <i>Holothuria (Microthele) fuscogilva</i>, <i>Holothuria (Microthele) nobilis</i>, et <i>Holothuria (Microthele) whitmaei</i></p> <p>États-Unis, Kenya, Sénégal, Seychelles et Union européenne</p> <p>Inscrire à l'Annexe II</p>	<p>• Répartition : Écosystèmes des récifs et des herbiers marins dans les océans Indien et Pacifique, de l'Afrique de l'Est à la Polynésie.</p> <p>• Population : <i>H. fuscogilva</i>, Vulnérable ; <i>H. nobilis</i> et <i>H. whitmaei</i>, En danger d'extinction (UICN 2010).</p> <p>• Menaces : Surpêche ; pollution ; détérioration de l'habitat.</p> <p>• Commerce : Exploité pour utilisation dans la cuisine asiatique ; marché principalement pour les spécimens séchés ; également commercialisé pour la confection des produits médicinaux et cosmétiques ; prix et demande en augmentation⁶¹ ; la pêche illégale des concombres de mer est un problème de longue date, mais les volumes sont difficiles à établir.</p>	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les holothuries à mamelles font partie des holothuries de l'Indo-Pacifique tropical les plus pêchées et braconnées. • Très recherchées ; valeur commerciale élevée. • La pêche mondiale des holothuries est passée de 130 000 t en 1995 à 411 878 t en 2012.⁶² • Faciles à distinguer des autres holothuries séchées ou vivantes. <p>■ Remplissent les critères de l'Annexe II (RC 9.24 (Rev. CoP17), Annexe 2a, paragraphes A et B) : commercialisées au niveau international ▪ maturité sexuelle tardive, reproduction dépendant de la densité, taux de recrutement bas ▪ facilement capturées ▪ épuisées ou surexploitées dans la plupart des pays de l'aire de répartition</p>
<p>Prop. 46</p> <p>Araignées ornementales <i>Poecilotheria</i> spp.</p> <p>États-Unis et Sri Lanka</p> <p>Inscrire à l'Annexe II</p>	<p>• Répartition : Inde, Sri Lanka.</p> <p>• Population : 15 espèces actuellement reconnues ; 8 sur la liste rouge de l'UICN (2 En danger critique, 3 En danger, 1 Vulnérable, 1 Préoccupation mineure, 1 Données insuffisantes).</p> <p>• Menaces : Perte d'habitat ; prélèvements pour le commerce des animaux de compagnie.</p> <p>• Commerce : Les États-Unis ont importé 22 918 spécimens vivants de <i>Poecilotheria</i> spp entre 2006 et 2017, principalement en tant que spécimens élevés en captivité ; <i>P. regalis</i>, <i>P. miranda</i>, <i>P. rufilata</i>, <i>P. metallica</i> et <i>P. striata</i> très répandus dans le commerce des animaux de compagnie ; <i>P. formosa</i> et <i>P. tigrinaweseli</i> communs dans le commerce des animaux de compagnie.⁶³</p>	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nécessité d'inscrire toutes les espèces en raison des changements dans le commerce et des similarités d'apparence entre les espèces. • Aucune exportation légale du Sri Lanka ; cinq espèces inscrites dans la loi des États-Unis sur la protection des espèces en danger (<i>US Endangered Species Act</i>). • L'évaluation de la liste rouge de l'UICN⁶⁴ recommande que toutes les espèces <i>Poecilotheria</i> spp. soient inscrites à l'Annexe II. <p>■ Remplissent les critères de l'Annexe II (RC 9.24 (Rev. CoP17), Annexe 2a, paragraphes A et B) : commercialisées au niveau international ▪ faibles taux de reproduction ▪ populations en déclin et fragmentées</p>
<p>Prop. 47</p> <p><i>Achillides chikae hermeli</i> <i>Achillides chikae chikae</i></p>	<p>• Répartition : Philippines ; <i>A. c. hermeli</i> endémique de Mindoro.</p> <p>• Population : <i>A. c. chikae</i> [<i>Papilio chikae</i>], En danger (UICN 1996) ; <i>A. c. Hermeli</i>, très rare.</p>	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>A. c. Hermeli</i> ressemble beaucoup à <i>A. c. chikae</i>. • La proposition indique que des commerçants ont proposé d'importer des spécimens de <i>Papilio</i>

<p>Philippines et Union européenne</p> <p>Inscrire <i>Achillides chikae hermeli</i> à l'Annexe I</p> <p>Ammender l'inscription à l'Annexe I actuelle de <i>Papilio chikae</i> pour <i>Achillides chikae chikae</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Menaces : Perte d'habitat ; prélèvements pour le commerce. • Commerce : Aucune exportation légale déclarée des Philippines ; les deux sous-espèces sont proposées à la vente sur Internet ; un commerçant philippin a affirmé que 300 à 500 <i>P. chikae</i> pourraient être disponibles à l'achat chaque année. <i>P. chikae</i> est inscrite à l'Annexe I : la proposition évitera l'inscription scindée des sous-espèces conformément à l'Annexe 3 de la RC 9.24 (Rev. CoP17) et conformément au paragraphe 2 b) de la RC 12.11 (Rev. CoP17) sur la <i>Nomenclature normalisée</i>. La proposition comprend l'adoption d'une nouvelle référence normalisée⁶⁵ et le changement de nom de <i>Papilio chikae</i> en <i>A. chikae chikae</i>. 	<p><i>chikae</i> [<i>A. c. chikae</i>] inscrits à l'Annexe I dans l'UE en tant qu'espèce <i>A.c. hermeli</i> non-inscrite puisque les douaniers ne peuvent pas faire la différence entre les sous-espèces.</p> <p>■ A. c. hermeli remplit les critères d'inscription à l'Annexe I (RC 9.24 (Rev. CoP17), annexe 2b, paragraphe C) en tant qu'espèce semblable</p>
<p>Prop. 48</p> <p><i>Parides burchellanus</i></p> <p>Brésil</p> <p>Inscrire à l'Annexe I</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Brésil. • Population : En danger d'extinction (UICN 2018) ; En danger critique d'extinction (Liste rouge du Brésil) ; rare ; les trois populations connues sont petites, en déclin et distantes de plusieurs centaines de km. • Menaces : Perte d'habitat ; prélèvements pour le commerce • Commerce : Spécimens proposés à la vente hors du Brésil sur Internet ; 19 spécimens trouvés en vente en décembre 2018. 	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les spécimens se vendent jusqu'à 2 950 € hors du Brésil ; ouvertement vendu sur les sites Web de l'UE désignant le Brésil comme pays d'origine.^{66,67} • Protégé au Brésil. <p>■ Remplit les critères de l'Annexe I (RC 9.24 (Rev. CoP17), Annexe 1, paragraphes A (i), (ii), (v), B (i), (iii), (iv) et C (ii) : espèce spécifique d'habitat ▪ fluctuations de la population ▪ aire de répartition restreinte ▪ déclin des populations ▪ commerce international</p>
<p>Prop. 49</p> <p>Arbres-trompettes <i>Handroanthus</i> spp., <i>Tabebuia</i> spp. et <i>Roseodendron</i> spp.</p> <p>Brésil</p> <p>Inscrire à l'Annexe II avec l'annotation #6</p>		<p>RETIRÉE</p>
<p>Prop. 50</p> <p>Cyprès de Mulange <i>Widdringtonia whytei</i></p> <p>Malawi</p> <p>Inscrire à l'Annexe II</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Malawi ; endémique au mont. Mulanje. • Population : En danger critique d'extinction (UICN 2011) ; la zone d'occupation est de 845 ha ; un inventaire sur le terrain de 2014 a révélé qu'au moins 41,5% des arbres sur pied étaient morts. • Menaces : Exploitation du bois, incendies et espèces envahissantes. • Commerce : Environ 115 000 m³ prélevés illégalement au cours des dix dernières années. 	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un inventaire de terrain de 2017 n'a révélé que 7 arbres vivants matures. • Le bois résistant à la pourriture et aux insectes est très apprécié. • Un m³ a rapporté près de 4 000 USD aux enchères en 2010.⁶⁸ <p>■ Remplit les critères de l'Annexe II (RC 9.24 (Rev. CoP17), Annexe 2a, paragraphe A) : emplacement unique ▪ déclin important de la population ▪ très petite population</p>

<p>Prop. 51</p> <p>Sesham <i>Dalbergia sissoo</i></p> <p>Bangladesh, Bhoutan, Inde et Népal</p> <p>Supprimer de l'Annexe II</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Bangladesh, Bhoutan, Inde, Iran, Irak, Myanmar, Népal.⁶⁹ • Population : Non évaluée par l'UICN. • Menaces : Agriculture, animaux paissant, maladies, incendies de forêt, perturbation par les insectes et exploitation forestière. • Commerce : En 2017, les exportations brutes (toutes en provenance de l'Inde) comprenaient 5 350 sculptures, 2 324 kg de sculptures, 52 922 kg de produits en bois et 19 6337 produits en bois. 	<p>OPPOSER</p> <ul style="list-style-type: none"> • D. sissoo inscrit à l'Annexe II avec des centaines d'espèces de <i>Dalbergia</i> pour des raisons de ressemblance (RC 9.24 (Rev. CoP17), Annexe 2b, paragraphe A). • Le bois commercialisé est difficile à distinguer des autres espèces de <i>Dalbergia</i> ; le retrait de l'Annexe II pourrait conduire à une déclaration erronée d'autres espèces de <i>Dalbergia</i> en tant que <i>D. sissoo</i> afin de contourner les contrôles CITES. • L'Inde a émis une réserve sur l'inscription des espèces <i>Dalbergia</i> spp. à l'Annexe II.
<p>Prop. 52</p> <p>Bois de rose, palissandres et bubingas <i>Dalbergia</i> spp., <i>Guibourtia demeusei</i>, <i>Guibourtia pellegriniana</i>, <i>Guibourtia tessmannii</i></p> <p>Canada et Union européenne</p> <p>Amender l'annotation #15⁷⁰</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Régions tropicales d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud, Afrique, Madagascar et Asie du Sud. • Population : <i>G. demeusei</i>, <i>G. pellegriniana</i>, <i>G. tessmannii</i>: non évalués (UICN). <i>Dalbergia</i> spp.: 57 classées comme menacées dans la liste rouge de l'UICN (2 en danger critique d'extinction, 30 en danger, 25 vulnérables). • Menaces : Exploitation forestière, déforestation, conversion des forêts. • Commerce : Les exportations brutes de <i>Guibourtia</i> spp. en 2017 se sont montées à 4 301 m³ de grumes et 4 877 m³ de bois scié ; les exportations brutes de <i>Dalbergia</i> spp. en 2017 se sont montées à 23 457 m³ de grumes et 180 608 m³ de bois scié ;⁷¹ la proposition exempterait du contrôle CITES : «les produits finis d'un poids maximum du bois de l'espèce inscrite de 500g par article »; et « les instruments de musique finis, les parties finies d'instruments de musique finis et leurs accessoires ». 	<p>OPPOSER</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'annotation actuelle exempte les exportations non commerciales jusqu'à un certain poids, tandis que l'annotation proposée exempte les exportations commerciales de «produits finis» jusqu'à un certain poids. Cela autorisera un grand nombre de transactions internationales à fins commerciales sans avis de commerce non-préjudiciable et sans avis d'acquisition légale, ce qui pourrait nuire à la conservation des espèces. • L'exemption proposée pour les exportations commerciales allant jusqu'à 500 g par article pourrait entraîner d'importantes cargaisons de nombreux petits articles pouvant avoir un impact négatif sur la conservation. • La proposition d'exemption du commerce d'un nombre illimité d'instruments de musique «finis» et de parties et accessoires d'instruments de musique «finis» pour quelque usage que ce soit est trop large et constituerait un précédent potentiellement préjudiciable pour d'autres espèces inscrites à la CITES. L'impact négatif de l'annotation actuelle sur le commerce des instruments a cessé en 2018. • Les données du marché américain sur les instruments à cordes montrent que les impacts négatifs sur le commerce étaient temporaires et avaient cessé en 2018.⁷²
<p>Prop. 53</p> <p>Teck d'Afrique <i>Pericopsis elata</i></p> <p>Côte d'Ivoire et Union européenne</p> <p>Élargir la portée de l'annotation pour</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Cameroun, Côte d'Ivoire, Ghana, Nigéria, République démocratique du Congo, République du Congo. • Population : En danger d'extinction (UICN 1998) ; rare ; populations extrêmement fragmentées. • Menaces : Exploitation forestière, perte d'habitat. • Commerce : Les exportations brutes de bois entre 2011 et 2015 ont atteint environ 188 000 m³.⁷³ 	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'un des bois tropicaux les plus précieux. • L'amendement vise à éviter que l'inscription ne soit contournée ; l'échappatoire actuelle permet de commercialiser du bois ayant fait l'objet d'une transformation secondaire sans permis CITES. • Le SC lors de la session SC70 a noté le soutien apporté à cette proposition⁷⁴ qui a été examinée

<p>Pericopsis elata (actuellement #5) pour inclure :</p> <p>« Les grumes, les bois sciés, les placages, les contreplaqués et le bois transformé. »</p>		<p>par le groupe de travail du SC sur les annotations.</p>
<p>Prop. 54</p> <p>Padouk d'Afrique <i>Pterocarpus tinctorius</i></p> <p>Malawi</p> <p>Inscrire à l'Annexe II</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Angola, Burundi, République démocratique du Congo (RDC), Malawi, Mozambique, Tanzanie, Zambie. • Population : Préoccupation mineure (UICN 2017) ; en déclin. • Menaces : Exploitation forestière pour le commerce international, perte d'habitat. • Commerce : En Tanzanie, permis d'exportation pour <i>P. tinctorius</i> presque multipliés par 7 entre 2012 et 2014 (831,4 à 5 578 400 milliers de m³) ; bien que n'étant pas un État de l'aire de répartition, la Namibie exporte chaque mois environ 250 à 300 conteneurs de grumes de padouk d'Afrique vers la Chine. Le CIFOR signale un commerce illégal et non contrôlé de la RDC via la Zambie incluant des pots-de-vin de routine aux responsables.⁷⁵ 	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comme les autres espèces <i>Pterocarpus</i> spp. sont épuisées ou protégées, la pression sur <i>P. tinctorius</i> augmente. • Ne figure pas sur la liste officielle des espèces utilisées pour la fabrication des meubles en bois de rose chinois, mais en demande sur le marché en raison de ses caractéristiques similaires. • Expansion récente et à grande échelle des prélèvements et du commerce au Malawi, au Mozambique et en RDC. • Une étude subventionnée par l'OIBT a documenté 44 824 m³ en mouvement de la RDC vers la Zambie, à destination de la Chine.⁷⁶ <p>■ Remplit les critères de l'Annexe II (RC 9.24 (Rev. CoP17), Annexe 2a, paragraphe B) : croissance lente ▪ déclin de la population ▪ niveaux élevés de commerce international</p>
<p>Prop. 55</p> <p>Aloé du Cap <i>Aloe ferox</i></p> <p>Afrique du Sud</p> <p>Amender l'annotation #4 pour <i>Aloe ferox</i> comme suit :</p> <p>« f) les produits finis¹ d'<i>Aloe ferox</i> et <i>Euphorbia antisyphilitica</i> emballés et prêts pour le commerce de détail. »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Afrique du Sud. • Population : Non évaluée (UICN 2018) ; Préoccupation mineure (liste rouge de l'Afrique du Sud) ; commun au sein d'une aire de répartition restreinte.⁷⁷ • Menaces : L'impact à long terme des niveaux de prélèvements élevés locaux reste inconnu. • Commerce : Utilisé pour fabriquer un médicament purgatif amer et un gel non amer utilisé dans les cosmétiques ; les exportations de l'Afrique du Sud comprennent les produits cosmétiques, les dérivés, les extraits et les feuilles. La proposition exempterait les produits finis d'<i>Aloe ferox</i> de l'Annexe II. 	<p>OPPOSER</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'impact de la proposition sur la conservation n'est pas clair. • La seule autre espèce pour laquelle les produits finis sont exemptés de cette annotation, <i>Euphorbia antisyphilitica</i>, est issue d'une proposition appuyée par le PC après avoir déterminé qu'elle n'aurait pas d'impact sur la survie des populations sauvages. • La RC 11.21 (Rev. CoP17) sur <i>l'utilisation des annotations dans les Annexes I et II</i> stipule, en ce qui concerne les annotations pour les plantes, que « les contrôles ne devraient porter que sur les marchandises qui dominent le commerce et la demande de ressources sauvages » : les exportations de dérivés d'<i>Aloe ferox</i> comme produits finis ont dominé les exportations de l'Afrique du Sud en 2013-2015 et devraient donc être contrôlées et non exemptées.
<p>Prop. 56</p> <p>Baobad de Grandidier <i>Adansonia grandidieri</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : Madagascar. • Population : En danger d'extinction (UICN 2016). • Menaces : Dégradation de l'habitat ; exploitation des graines, des fruits, de l'écorce et des fibres. • Commerce : Exporté sous forme de plantes vivantes, de 	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • La proposition indique qu'il n'est pas nécessaire de spécifier les plantes vivantes dans l'annotation, car les plantes vivantes sont déjà incluses dans l'inscription de l'espèce à l'Annexe II.

<p>Suisse</p> <p>Amender l'annotation #16 comme suit « Les graines, les fruits, les huiles et les plantes vivantes »</p>	<p>fruits, de graines et d'huile extraite de graines pour la cuisine et les cosmétiques ; en 2017, Madagascar a exporté 50 kg. de produits cosmétiques connexes.⁷⁸</p>	
<p>Prop. 57</p> <p>Cèdres <i>Cedrela</i> spp.</p> <p>Équateur</p> <p>Inscrire à l'Annexe II</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition : La proposition consiste à inscrire <i>C. odorata</i> (cèdre d'Espagne) à l'Annexe II conformément à la RC 9.24 (Rev. CoP17), Annexe 2a, par. B et toutes les autres espèces <i>Cedrela</i> spp. conformément à l'Annexe 2b, par. A parce qu'elles ressemblent à <i>C. odorata</i> ; <i>Cedrela</i> spp. (également <i>C. odorata</i>) du Mexique jusqu'en Argentine, y compris les Caraïbes. • Population : 17 <i>Cedrela</i> spp. : <i>C. odorata</i>, Vulnérable (UICN 2017) ; <i>C. fissilis</i>, Vulnérable (UICN 2017) ; <i>C. lilloi</i>, En danger d'extinction (UICN 1998) ; autres espèces, non évaluées ; Pennington et Muellner⁷⁹ classent 3 espèces En danger critique d'extinction, 4 espèces En danger d'extinction et 8 espèces Vulnérables. • Menaces : Exploitation forestière à des fins commerciales, y compris l'exploitation forestière illégale, déforestation, changement d'affectation des terres, dégradation de l'habitat. • Commerce : La Colombie et le Pérou ont inscrit <i>C. odorata</i> à l'Annexe III de la CITES en 2001 ; 87 242,91 m³ de bois exportés entre 2010 et 2017 (grumes, contreplaqués, bois sciés, bois et placages). 	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Populations très fragmentées avec perte de connectivité et de diversité génétique, affectant la régénération naturelle. • Populations de <i>C. odorata</i> réduites par une exploitation extensive sur toute l'aire de répartition au cours des 250 dernières années ; les grands arbres sont devenus rares. • L'abattage illégal est très répandu dans plusieurs pays de l'aire de répartition. • Les connaissances taxonomiques, génétiques et anatomiques limitées sur le bois de <i>Cedrela</i> posent des problèmes de différenciation entre les espèces. <p>■ <i>C. odorata</i> remplit les critères de l'Annexe II ((RC 9.24 (Rev. CoP17), Annexe 2a, paragraphe B) : en déclin ▪ populations fragmentées ▪ niveaux de commerce élevés</p> <p>■ Autres <i>Cedrela</i> spp. remplissent les critères de l'Annexe II (RC 9.24 (Rev. CoP17), Annexe 2b, paragraphe B) en tant qu'espèces semblables</p>



Species Survival Network

1255 23rd Street, NW, Suite 450
 Washington DC 20037
 SSN.org info@ssn.org

- 1 CoP18 Inf. Doc. 6
- 2 Les membres de la Coalition pour l'éléphant d'Afrique, qui ont annoncé leur soutien à la proposition sur les girafes, incluent les pays suivants: Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Comores, République démocratique du Congo, Guinée équatoriale, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire, Kenya, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, République du Congo, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sud-Soudan, Togo et Ouganda.
- 3 <https://www.traffic.org/site/assets/files/5228/seasia-otter-report.pdf>
- 4 <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2287884X18302681#bib16>
- 5 <https://www.traffic.org/site/assets/files/5228/seasia-otter-report.pdf>
- 6 <https://www.otterspecialistgroup.org/osg-newsite/wp-content/uploads/2018/10/otter-alert-vfinal-web-100-1.pdf>
- 7 https://www.prowildlife.de/wp-content/uploads/2016/06/Final_Station_Living_Room.pdf
- 8 <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2287884X18302681#bib16>
- 9 <https://www.traffic.org/site/assets/files/5228/seasia-otter-report.pdf>
- 10 <https://www.otterspecialistgroup.org/osg-newsite/wp-content/uploads/2018/10/otter-alert-vfinal-web-100-1.pdf>
- 11 CITES Trade Database
- 12 CoP18, Prop. 9, Figure 1, p. 5.
- 13 CITES Trade Database
- 14 SC70 Doc. 56
- 15 SC70 Doc. 56
- 16 <https://nc.iucnredlist.org/redlist/species-of-the-day/loxodonta-africana/pdfs/original/loxodonta-africana.pdf>
- 17 CITES Trade Database
- 18 https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/SSC-OP-060_D.pdf
- 19 <http://www.greatelephantcensus.com/final-report>, where "carcass ratio" is the percentage of dead elephants observed during the count.
- 20 <https://www.iucn.org/content/african-elephant-status-report-2016-update-african-elephant-database>
- 21 MIKE report for CoP18 (CoP18 Doc. 69.2)
- 22 CoP18 Doc. 69.3
 - 23 <https://www.news24.com/Africa/News/Tons-of-Zambia-ivory-stolen-20120620>
 - 24 https://cmsdata.iucn.org/downloads/zambia_elephant_policy_2003.pdf
 - 25 Thouless et al 2016 - the AESR 2016 report
 - 26 The Livingstone biweekly. 2018. New Crime Fighting Equipment for the Department of National Parks and Wildlife, available at, <https://thelivingstoneweekly.files.wordpress.com/2018/01/tlbw24jan18.pdf>
 - 27 Si la proposition est adoptée, les alinéas suivants seraient supprimés de l'annotation 2 :
 - g) iv) l'ivoire brut exporté conformément à la vente sous conditions de stocks d'ivoire enregistrés appartenant au gouvernement approuvée à la CoP12, à savoir 30 000 kg pour l'Afrique du Sud, 20 000 kg pour le Botswana et 10 000 kg pour la Namibie;
 - v) en plus des quantités agréées à la CoP12, l'ivoire appartenant au gouvernement provenant de l'Afrique du Sud, du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe, enregistré au 31 janvier 2007 et vérifié par le Secrétariat peut être commercialisé et expédié, avec l'ivoire indiqué au point g) iv), en une seule fois par destination, sous la stricte supervision du Secrétariat;
 - vii) les quantités supplémentaires précisées au point g) v) ne sont commercialisées que lorsque le Comité permanent a décidé que les conditions énoncées ci-dessus sont remplies ; et
 - h) Aucune autre proposition d'autorisation du commerce d'ivoire d'éléphants de populations déjà inscrites à l'Annexe II n'est soumise à la Conférence des Parties pendant une période commençant à la CoP14 et s'achevant neuf ans à partir de la date de la vente d'ivoire en une fois devant avoir lieu conformément aux dispositions prévues aux points g) i), g) ii), g) iii), g) vi) et g) vii). De plus, de telles propositions sont traitées conformément aux décisions 16.55 et 14.78 (Rev. CoP16).
 - 28 <https://nc.iucnredlist.org/redlist/species-of-the-day/loxodonta-africana/pdfs/original/loxodonta-africana.pdf>
 - 29 CITES Trade Database
 - 30 UNODC. 2010. The Globalization of Crime: A Transnational Organized Crime Threat Assessment at 278.
 - 31 CoP17 Doc. 57.6; SC62 Doc. 46.1
- 32 CoP18 Doc. 69.2
- 33 CoP18 Doc. 69.3
 - 34 <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/70/E-SC70-49-01x-A1.pdf>
 - 35 <https://www.sciencealert.com/surprise-dna-find-shows-mammoth-tusks-are-substituting-for-ivory-in-cambodia>
 - 36 http://savetheelephants.org/wp-content/uploads/2014/12/2014_ChinaConservationChallenge.pdf
 - 37 Zhou, C. et al. (2015). Dramatic decline of the Vulnerable Reeves's pheasant *Symaticus reevesii*, endemic to central China. *Oryx* 49(3): 529–534
 - 38 <https://www.wetlands.org/download/2876/>

39CITES Trade Database

40<https://cites.org/sites/default/files/eng/com/ac/26/E26-12-02-A.pdf>

41<https://cites.org/sites/default/files/eng/com/ac/26/E26-12-02-A.pdf>

42<https://cites.org/sites/default/files/eng/com/ac/26/E26-12-02-A.pdf>

43<https://www.iucnredlist.org/species/22692039/93334339>

44 http://www.oas.org/en/sedi/dsd/ELPG/aboutELPG/Cactus_english_Case.pdf

45 <http://www.cea.lk/web/images/pdf/redlist2012.pdf>

46 <https://bit.ly/2SKQ3eb>

47 https://www.prowildlife.de/wp-content/uploads/2016/02/2014_Stolen-Wildlife-Report.pdf --- see pp. 8-9

48 https://www.prowildlife.de/wp-content/uploads/2016/02/2014_Stolen-Wildlife-Report.pdf --- see pp. 8-9

49 https://www.prowildlife.de/wp-content/uploads/2016/02/2014_Stolen-Wildlife-Report.pdf --- see pp. 8-9

50

https://www.korallenriff.de/artikel/1048_Deutsche_Zoofachleute_auf_Sri_Lanka_verbesserten_Importchancen_auf_der_Spur.html

51 Bahir, M. & Surasinghe, T. (2005): A conservation assessment of the Sri Lankan Agamidae (Reptilia; Sauria). *Raffles Bull. Zool. Suppl.* 12: 407–412.

52 Sarkar, D. (2018). Astronomically high value illegal lizard trade has taken deeper root. *Economic Times*, Jan. 15, 2018 (<https://economictimes.indiatimes.com/news/politics-and-nation/astronomically-high-value-illegal-lizard-trade-has-taken-deeper-root/articleshow/62508848.cms?from=mdr>).

53https://www.iucn-isg.org/wp-content/uploads/2014/08/Cteno_ID_Guide-LowRez_15Aug2011.pdf

54 Pham Van *et al.* (2019): Longitudinal monitoring of turtle trade through Facebook in Vietnam. *Herpetological Journal* 29: 48-56

55 Pham Van *et al.* (2019): Longitudinal monitoring of turtle trade through Facebook in Vietnam. *Herpetological Journal* 29: 48-56

56 Mwaya, R.T. *et al.* 2018. *Malacochersus tornieri* (Siebenrock 1903) – Pancake Tortoise, Tornier's Tortoise, Soft-shelled Tortoise, Crevice Tortoise, Kobe Ya Mawe, Kobe Kama Chapati. In: Rhodin, A.G.J. *et al.* (Eds.). Conservation Biology of Freshwater Turtles and Tortoises: A Compilation Project of the IUCN/SSC Tortoise and Freshwater Turtle Specialist Group. Chelonian Research Monographs 5(12):107.1–15

57 Jiang JP. 2015. Amphibians, in China Biodiversity Red List ---Vertebrate Volume. Jointly released by Ministry of Environment and Chinese Academy of Sciences. (In Chinese)

58 Rowley *et al.* (2016): Estimating the global trade in Southeast Asian newts. *Biological Conservation* 199:96-100.

59 https://cites-analysis.s3.amazonaws.com/uploads/proposal/attachments_en/111/Prop43Guitarfish.pdf

60 https://cites-analysis.s3.amazonaws.com/uploads/proposal/attachments_en/112/Prop44Wedgefish.pdf

61 Purcell, S.W., D. Williamson, P. Ngaluafe. 2018. Chinese market prices of beche-de-mer: Implications for fisheries and aquaculture. *Marine Policy* (2018) 58-65

62<http://www.isaet.org/images/extraimages/P0815J2I4%20New.pdf>

63 Siliwal, M., Molur, S. & Raven, R. 2011. Mygalomorphs of India: An Overview. Arthropods and their Conservation in India (Insects & Spiders). ENVIS Bulletin: Wildlife & Protected Areas, Wildlife Institute of India. 175-188.

64<https://www.iucnredlist.org/species/63561/12691712>

65 Page, M.G.P. and Treadaway, C.G. 2004. Papilionidae of the Philippine Islands. In: Bauer, E. and Frankenbach, T. (Eds.). Butterflies of the world, Supplement 8. Goecke & Evers, Keltern. 58.

66 https://www.theinsectcollector.com/acatalog/bn_Papilionidae5.html

67 <http://www.collector-secret.com/insect/butterfly/parides/>

68 <http://www.bgci.org/resources/article/0828/>

69 <http://ec.europa.eu/transparency/regexpert/index.cfm?do=groupDetail.groupDetailDoc&id=33603&no=51>

70 Amendements à l'annotation #15 proposés : « Toutes les parties et tous les produits sont inclus, sauf : a) Les feuilles, les fleurs, le pollen, les fruits et les graines ; b) Les produits finis jusqu'à un poids maximum de bois de l'espèce inscrite de 500 g par article. Les exportations à des fins non commerciales d'un poids maximum total de 10 kg par envoi ; c) les instruments de musique finis, les parties finies d'instruments de musique finis et leurs accessoires ; d) les parties et produits de *Dalbergia cochinchinensis* couverts par l'annotation #4 ; e) les parties et produits de *Dalbergia* spp. provenant et exportés par le Mexique, qui sont couverts par l'annotation #6. »

71CITES Trade Database

72 High Beam Research. 2018. Measuring music products revenues in 2017. <https://www.highbeam.com/doc/1G1-534019536.html>

73<https://cites.org/sites/default/files/eng/com/pc/23/E-PC23-15-03-A2.pdf>

74<https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/70/exsum/E-SC70-Sum-06-R1.pdf>

75 <https://www.cifor.org/library/6826/>

76 <https://www.cifor.org/library/6826/>

77 http://projects.nri.org/adappt/docs/Aloe_factsheet.pdf

78 CITES Trade Database

79 Pennington, T. D. & Muellner, A. N. 2010. A monograph of *Cedreia* (Meliaceae). DH Books. UK.